



Commune de Longpré-les-Corps-Saints

Elaboration du PLU de Longpré-les-Corps-Saints (80)

Evaluation environnementale stratégique par rapport aux sites Natura 2000

Sites FR.2200355 de la "Basse Vallée de la Somme" et
FR.2212007 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"



Code 108.R

juin 2011



OCTOBRE Environnement - 2 rue du Petit Paris - 02310 Montreuil aux Lions



Commune de Longpré-les-Corps-Saints

Elaboration du PLU de Longpré-les-Corps-Saints (80)

Evaluation environnementale stratégique par rapport aux sites Natura 2000

Sites FR.2200355 de la "Basse Vallée de la Somme" et
FR.2212007 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"



Table des Matières

Liste des documents cartographiques	5
<i>Documents insérés dans le rapport</i>	5
<i>Documents joints en annexe</i>	5
1. Références	6
2. Présentation du contexte du projet	7
2.1. Contexte de l'étude	7
2.2. Cadre réglementaire	7
2.3. Zone d'étude	8
2.3.1. <i>Contexte administratif et géographique</i>	8
2.3.2. <i>Périmètres d'influence</i>	8
2.4. Projet communal	9
2.4.1. <i>Orientations</i>	9
2.4.2. <i>Affectation de l'espace</i>	9
2.4.3. <i>Aménagement et développement urbain</i>	10
2.5. Approche préalable	11
2.6. Protocole	12
3. Unités naturelles	15
3.1. Unités naturelles régionales	15
3.2. Site Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"	16
3.2.1. <i>Références du site</i>	16
3.2.2. <i>Habitats naturels constitutifs</i>	16
3.2.3. <i>Espèces végétales d'intérêt communautaire</i>	17
3.2.4. <i>Espèces animales d'intérêt communautaire</i>	17
3.2.5. <i>Vulnérabilité et état de conservation</i>	23
3.3. Site Natura 2000 de la "Basse vallée de la Somme"	24
3.3.1. <i>Références du site</i>	24
3.3.2. <i>Habitats naturels constitutifs</i>	25
3.3.3. <i>Formations et espèces végétales d'intérêt communautaire</i>	26
3.3.4. <i>Espèces animales d'intérêt communautaire</i>	29
3.4. Périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura	32
3.4.1. <i>Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux</i>	32
3.4.2. <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique</i>	33
3.4.3. <i>Espace Naturel Sensible</i>	34
3.4.4. <i>Parc Naturel Régional</i>	35
3.4.5. <i>Zone humide</i>	35
3.4.6. <i>Site Classé ou Inscrit</i>	36

4. Analyse des incidences	37
4.1. Organisation de l'analyse des incidences	37
4.1.1. Proportionnalité de l'analyse en fonction de la situation géographique	37
4.1.2. Incidences directes et indirectes	38
4.2. Vallée de la Somme	38
4.2.1. Secteurs Nzh et Nt	38
4.2.2. Secteur UA et abords de la gare	41
4.3. Village	42
4.3.1. Enjeux identifiés	42
4.3.2. Extensions urbaines	43
4.3.3. Autres orientations d'aménagement	45
4.3.4. Secteurs UA et UC	46
4.4. Plateau agricole	47
4.4.1. Secteurs A, Np et N	47
4.4.2. Secteur Nt	49
4.5. Incidences sur la faune et les habitats floristiques	51
4.6. Avis sur la conservation des sites	51
5. Mesures envisagées	53

ANNEXES

Bibliographie

Cartes et données complémentaires

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Documents insérés dans le rapport

Situation administrative

Périmètres environnementaux (ZNIEFF, ZICO, ENS, Natura 2000)

Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000

Projets communaux

Enjeux

Documents joints en annexe

Fiche du site Natura 2000 "Etangs et marais du bassin de la Somme" (ZPS)

Fiche du site Natura 2000 "Basse vallée de la Somme" (ZSC)

Carte de synthèse de l'emprise des ZNIEFF de types 1 et 2

Cartographie de la ZNIEFF de type 2 "Haute et moyenne vallée de la Somme"(extrait)

Cartographie de la ZNIEFF de type 1 "Marais de la vallée de la Somme" (n°80VDS103

Cartographie de la ZNIEFF de type 1 "Vallée de l'Airaines" (n°80VIM103

Cartographie de la ZICO "Etangs et marais du bassin de la Somme" (extrait)

Carte foncière des espaces acquis par les collectivités au titre des ENS

Zones à dominante humide

Plan de zonage du précédent POS

Détail du PADD sur le village

Ouverture de la "Maison des Marais" (info)

1. REFERENCES

Le Maître d'Ouvrage ou pétitionnaire

Mairie de Longpré LCS
R CAILLEUX, Maire
3, rue du Moulin - BP11
80510 LONGPRE LES CORPS SAINTS

Suivi du dossier

Mairie de Longpré les Corps Saints

R. CAILLEUX	Maire
M. DEBRAY	Adjoint
C. LEDDA	Secrétaire général de mairie

OCTOBRE Environnement

(bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale) :

E. DUBOIS	Chef de projet, ingénieur agronome, hydrobiologiste
D. BEUN	Technicienne, écologue
S. PITTE	Dessinateur

Agence URBANITES

(cabinet d'architecte-urbaniste en charge de l'élaboration du PLU) :

J. LOYER	Urbaniste, architecte
----------	-----------------------

Cadre de l'étude

Sites d'intérêt communautaire concernés :

Site Natura 2000 intitulé "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly",
référéncé FR.2200355, classé en ZSC (zone spéciale de conservation)

Site Natura 2000 intitulé "Etangs et marais du bassin de la Somme",
référéncé FR.2212007, classé en ZPS (zone de protection spéciale)

Territoire : commune de Longpré-les-Corps-Saints (80)

Projet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

2.1. Contexte de l'étude

La commune de Longpré-les-Corps-Saints dispose d'un Plan D'occupation des Sols (POS) approuvé en 1997, et n'a pas fait l'objet de révision. En sa séance du 28 novembre 2008, le conseil municipal a prescrit la révision du POS en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le territoire communal s'inscrit en rive gauche de la Somme, à la confluence du ruisseau de l'Airaines. Il s'étend sur les marais de la plaine alluviale au nord-est et s'étire sur le plateau agricole au sud-ouest ; le bourg s'est installé en pied de versant, au débouché du ruisseau de l'Airaines.

Dans la plaine alluviale de la Somme, les espaces naturels ont été définis à plusieurs endroits comme constituant les sites Natura 2000 intitulés "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et "Etangs et marais du bassin de la Somme".

Ces deux sites Natura 2000 s'étendent également sur les communes voisines de Condé-Folie à l'amont, de Long et Fontaine sur Somme à l'aval.

Les terrains riverains du site Natura 2000 sont considérés comme "espace tampon" pouvant participer à la préservation de l'entité naturelle, à son fonctionnement, aux échanges avec d'autres milieux naturels.

Par conséquent, l'élaboration du PLU doit s'accompagner d'une évaluation environnementale stratégique portant sur le site Natura 2000.

2.2. Cadre réglementaire

Relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (PPTOA)...soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés...

L'élaboration des PLU, pour des communes comprenant sur leur territoire un site Natura 2000, ne sont pas soumis à une Etude d'incidences mais à une Evaluation environnementale. C'est préalablement à la réalisation d'une ZAC, de l'engagement de travaux sur une propriété privée, de l'installation de nouveaux équipements... que l'aménageur ou le particulier devra faire réaliser une Etude d'incidences.

Suite à la transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, les articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable à certains documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale stratégique sont de :

- apprécier les incidences et les enjeux des décisions publiques sur l'environnement pour concevoir un meilleur plan d'urbanisme (PLU), en comparant différentes alternatives ;
- favoriser la participation et l'information du public.

Les PLU concernés sont :

- les PLU susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 ;
- les PLU non couverts par un SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, et qui répondent aux critères de taille, de population, d'ouverture à l'urbanisation, de sensibilité du milieu, tel que définis à l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

L'Evaluation environnementale doit être **proportionnelle à la qualité du site et aux projets** susceptibles d'affecter le site Natura 2000.

L'Evaluation environnementale doit analyser l'évolution du territoire communal tel qu'affiché dans le PADD et les projets annoncés dans les Orientations communales, il ne s'agit pas d'effectuer une Etude d'incidences Natura 2000 de chaque projet.

2.3. Zone d'étude

2.3.1. Contexte administratif et géographique

La commune de Longpré-LCS est installée en rive gauche de la vallée de la Somme, entre Amiens et Abbeville. Elle est riveraine des communes de Condé-Folie, Béthencourt-Rivière, Fontaine-sur-Somme, Long et l'Etoile.

La zone d'étude correspond à l'ensemble du territoire communal de Longpré-LCS qui couvre une superficie de **806 ha**.



Le territoire communal se décompose en 5 entités :

- le plateau agricole,
- la vallée de la rivière des Airaines qui entaille le plateau,
- le versant qui domine la vallée du ruisseau des Airaines et la vallée de la Somme,
- le piedmont en bordure de la vallée de la Somme,
- la plaine alluviale et marécageuse de la Somme.

Le bourg de Longpré-LCS s'est installé sur le piedmont, devant la vallée de la Somme pour être à l'écart des inondations et des terrains marécageux, au débouché de la vallée de la rivière des Airaines pour profiter de l'approvisionnement en eau claire et de l'énergie hydraulique.

Avec l'implantation de la ligne ferroviaire, l'urbanisation s'est développée aux abords de la gare. Plus récemment, de l'habitat de loisirs s'est implanté autour des étangs de la vallée des Airaines.

La carte "Situation administrative" présente le contexte géographique de la commune.

2.3.2. Périmètres d'influence

L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est menée de façon proportionnelle à leurs situations respectives sur le territoire communal.

Pour hiérarchiser les enjeux sur les espaces riverains des sites Natura 2000, nous définissons des périmètres d'influence en justifiant les distances en fonction des groupes faunistiques.

Le "périmètre de proximité" est la base de l'analyse puisqu'il correspond à une bande de 1000 m autour de la partie du territoire communal de Longpré-LCS qui est concerné par le ou les sites Natura 2000. Ce périmètre permet d'apprécier la présence éventuelle d'autres milieux naturels connexes aux sites Natura 2000 et dont la physionomie ou la qualité correspondrait à des "espaces tampons", c'est-à-dire des milieux complémentaires aux sites Natura 2000, ou de substitution à des espaces dégradés ou trop sollicités, et pour lesquels une fonctionnalité avec les sites Natura 2000 apparaît (habitat, nourrissage, axe d'échange, alimentation en eau...).

Ce point est détaillé au paragraphe 4.1.

La carte "Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 200" indique l'emprise des sites Natura 2000 sur le territoire de Longpré-LCS, et donne l'envergure des périmètres d'influence.

2.4. Projet communal

2.4.1. Orientations

Le Projet pouvant affecter les sites Natura 2000, les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de ces espaces en sites Natura 2000, correspond à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions du PLU pouvant affecter les sites Natura 2000 sont sous entendues à travers les éléments portés au PADD.



Les conséquences du PLU ou incidences potentielles sont donc appréciées à partir du document de PADD (plan et note d'accompagnement).

La carte du PADD est jointe à plus grande échelle en Annexe cartographique du présent rapport. Elle figure également dans les pièces du PLU.

Les projets et orientations sont reportés sur la carte "Projets communaux" accompagnant la présente Evaluation d'incidences.

2.4.2. Affectation de l'espace

Les vocations du territoire communal sont réparties en 7 affectations.

Pour le secteur urbanisé, le PADD distingue :

- le tissu urbain traditionnel,
- le tissu urbain récent,
- les deux entités d'activités artisanales (attenant à la gare) et d'activités touristiques (camping en haut de versant).

Le secteur urbanisé a l'avantage de former une entité d'un seul tenant ce qui évite le mitage à travers le territoire communal.

A l'exception des quelques habitations et de la ferme sur les terres de "la Maladrerie", le secteur urbanisé ne déborde pas au nord des voies ferrées, donc sur les périmètres des sites Natura 2000.

Pour le secteur naturel, le PADD distingue :

- l'espace agricole,
- le marais,
- les entités identifiées pour leur intérêt paysager.

Le marais occupe toute la plaine alluviale au nord des voies ferrées jusqu'à la Somme en rive droite de la vallée. Les plans d'eau sont repérés par une trame plus soutenue mais ne faisant pas l'objet d'une légende spécifique pour le PADD car c'est l'entité "marais" qui est primordiale et non la configuration des étangs. La légende concernant le "marais" est complétée par l'indication "espace à préserver" qui souligne bien l'orientation donnée à ce territoire.

L'intérêt paysager est mis en avant avec la volonté de préservation soulignée dans la légende. Ce secteur comprend plusieurs entités qui occupent essentiellement les versants encadrant le bourg au sud, les dernières parcelles libres dans la vallée de la rivière de l'Airaines, et surtout la "Vallée du Câtelet".

Une dernière affectation individualise le périmètre des HLL du "Parc du Bel Air". Cette forme d'occupation des sols s'est étendue à toutes les berges des étangs de la vallée de la rivière de l'Airaines sur le territoire de Longpré-LCS, à tel point que les berges des étangs ont toutes été privatisées et la majorité artificialisée, et que certaines sections de la rivière ne sont plus accessibles pour engager les opérations d'entretien. Eu égard à son envergure et à son organisation en copropriété, ce mode d'occupation des sols est désormais toléré sans toutefois être accepté. Il est donc maintenu dans le PADD sous certaines conditions.

2.4.3. Aménagement et développement urbain

Le PADD distingue 4 formes de projets d'aménagement ou de développement potentiels, dont l'une n'est pas liée à de l'urbanisation.

■ *Extensions urbaines*

Cinq noyaux d'extension urbaine ont été retenus. Ils concernent :

- l'ancien terrain de football adossé au collège et au bord d'un des bras de l'Airaines, pour une surface de l'ordre de 1 ha en cœur de village ;
- une étroite bande de terrain dans le prolongement de la gare, le long de la rue des Fusillés ;
- une bande de terrain au-dessus de la cité bordant la rue du 8 mai à l'est du bourg, pour une surface de 1,8 ha ;
- une parcelle étroite au dessus de la rue de la Libération au sud du bourg, pour une surface de 1,2 ha ;
- une entité plus vaste de 6,4 ha occupant le versant à l'ouest du bourg, au bout de la rue Neuve ou rue du Panorama.

■ *Projets ponctuels*

Quelques projets ponctuels ont été identifiés au cours de l'élaboration du PLU et concernent les abords des marais :

- adaptation ou extension de la station d'épuration au bord de la rivière de l'Airaines ; il s'agit de conforter le foncier pour permettre des éventuels travaux ultérieurs ;
- installation d'une exploitation d'agriculture biologique au lieu-dit de "la Maladrerie" ;
- restructuration de la "Maison du Marais" devant "les Prés des Chapelins".

Un zonage particulier correspond à ces sites.



Rejets d'eaux pluviales des zones imperméabilisées et déversoir d'orage de la station d'épuration influençant la qualité des eaux de l'Airaines qui traverse les marais dans la vallée de la Somme

■ Centralités à renforcer

Le PADD identifie 6 sites autour desquels la centralité mériterait d'être renforcée. Il s'agit majoritairement d'espaces publics : mairie et école primaire, collège et salles sportives, terrain de sport, gare... Il n'y a pas de projet identifié mais seulement une orientation donnée au PADD.

■ Secteurs à restructurer

Le PADD identifie 4 espaces annoncés comme "secteurs à restructurer" ; ils recouvrent des entités plus vastes que les précédents. Cela concerne :

- quartier de la gare de part et d'autre des voies ferrées,
- zone d'activités entre les voies ferrées et la RD3 qui marque aussi l'entrée de ville ;
- avenue de la gare, reliant celle-ci au cœur de village ;
- terrains de sports entre les bras de l'Airaines.

Il n'y a pas de projet identifié mais seulement une orientation donnée au PADD.

2.5. Approche préalable

Le territoire de Longpré-les-Corps-Saints s'appuie sur la rive gauche de la Somme qui s'inscrit en bordure nord de sa large plaine alluviale repérée par la RD112. Par conséquent, le territoire communal occupe le fond de la vallée de la Somme sur une largeur de 1000 à 1200 m.

La vallée de la Somme et ses coteaux sont couverts par différents sites Natura 2000. En occupant la vallée, le territoire de Longpré-LCS est par conséquent concerné.

■ Sites concernés

Le site Natura 2000 intitulé "**Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly**", référencé FR.2200355, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), s'amorce à hauteur de la RD216 à l'amont, et s'inscrit entre la RD112 au nord et les voies ferrées au sud. Il est directement concerné par le PLU de Longpré-LCS.

Le site Natura 2000 intitulé "**Etangs et marais du bassin de la Somme**", référencé FR.2212007, classé en classé en ZPS (zone de protection spéciale), s'amorce à hauteur de la RD216 à l'amont, et s'inscrit entre la RD112 au nord et les voies ferrées au sud. Il est directement concerné par le PLU de Longpré-LCS.

A partir de la carte "Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000", nous remarquons que seules ces deux entités Natura 2000 dans la plaine alluviale de la Somme recouvrent le territoire communal, et par conséquent apparaissent directement concernée.

Par conséquent, l'évaluation environnementale stratégique portera sur ces deux sites.

■ Sites non concernés

Le site Natura 2000 du "Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional", référencé FR.2200353, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), est composé de deux entités sur le versant nord de la vallée de la Somme, concernant les communes de Coquerel, Bouchon et Vauchelles-les-Domart. Ces entités s'inscrivent à 2 km du territoire de Longpré-LCS.

Le site Natura 2000 a été identifié pour son intérêt floristique. Avec les affleurements calcaires et l'exposition sud, les habitats identifiés d'intérêt communautaires sont des :

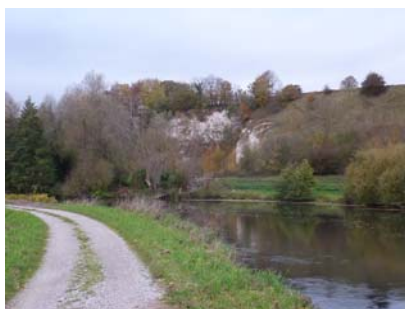
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), comprenant des sites d'orchidées remarquables ;
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires.

Ces formations ne s'expriment pas sur le territoire communal de Longpré-LCS.

Comme il n'a pas d'emprise sur le territoire de Longpré-LCS, et en raison de la distance par rapport au territoire communal, le site Natura 2000 du "Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional" n'est pas directement concerné par le PLU et les orientations affichées au PADD.

En raison de l'absence de corrélation entre les formations floristiques des coteaux calcaires au nord et le fond humide de la vallée de la Somme, nous considérons que le site Natura 2000 du "Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional" ne peut être considéré comme indirectement concerné par le projet de PLU de Longpré-LCS.

Il n'y a pas de projet, d'activité ou de changement d'affectation des sols qui pourrait avoir une incidence notable sur la conservation du site Natura 2000 et ses composantes.



Coteaux calcaires au-delà du territoire communal, en rive droite de la Somme

Par conséquent, l'évaluation environnementale stratégique ne sera pas poursuivie pour ce site au-delà de cette approche préalable.

2.6. Protocole

■ Contexte du projet de PLU

Le contexte du projet de PLU a été pris en compte par le bureau d'études OCTOBRE Environnement à partir du stade PADD au cours de l'été 2010.

A partir de la connaissance du PADD et des Orientations de la municipalité, le chargé d'étude a pu préciser le périmètre d'étude en fonction du contexte Natura 2000 dans la vallée de la Somme d'une part, de la localisation et de l'importance des projets d'autre part.

Le chargé d'étude a participé à différentes réunions de présentation et de travail entre l'urbaniste et la municipalité pour l'élaboration du Plan et du Règlement de zonage de l'automne 2010 au printemps 2011.

■ Analyse bibliographique

A partir de la connaissance du PADD et des Orientations de la municipalité, le chargé d'étude a orienté les recherches bibliographiques. La collecte des données et leur interprétation se sont

faites en plusieurs étapes car le contexte de la vallée de la Somme est "riche" mais les données sont éparpillées.

■ *Investigations de terrain*

L'analyse bibliographique a été complétée par :

- l'appréciation des modes d'affectation des terres dans le périmètre "espace tampon" autour des sites Natura 2000 et la recherche des continuités écologiques ;
- le repérage des formations végétales présentes et des habitats dans les marais,
- un inventaire ornithologique sommaire à partir de quelques visites entre l'automne 2010 et le début de printemps 2011,
- des repérages des habitats potentiels pour la faune et plus particulièrement l'avifaune.

Les investigations de terrain se sont déroulées les 5 novembre 2010, 16 février et 24 mars 2011, par temps calme et non pluvieux, avec des conditions très douces en début de printemps.

Les conditions météorologiques de cet hiver n'ont pas été favorables pour les observations et nous avons dû décaler nos déplacements (neige en décembre, pluies en janvier).

A titre indicatif, le bureau d'études *OCTOBRE Environnement* a également été chargé de préciser les caractéristiques d'une parcelle à urbaniser en cœur de bourg par rapport au contexte de "zones à dominante humide" affiché sur un document transmis par la DDEA80 (DDTM de la Somme) en juillet 2010. Les investigations de terrain ont été réalisées en avril 2011. Indirectement, cela a permis de conforter l'appréciation du rôle des bras d'eau en cœur de village pour les connexions écologiques avec la vallée de la rivière de l'Airaines.

■ *Concertation*

Le chargé d'étude s'est entretenu avec :

- les élus (M. CAILLEUX et ses adjoints) et le secrétaire général de mairie (C. LEDDA) pour prendre en compte les orientations communales en matière d'urbanisme mais aussi d'environnement ;
- le président (M. DEBRAY) du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines (SIAVA) ;
- la représentante de l'agence Urbanités (J. LOYER) pour comprendre le contexte et le montage du PLU et des différentes pièces qui le composent ;
- les techniciens du SMACOPI (J. DINGEON et P. GUIDE) pour connaître le projet de restructuration de la "Maison des Marais" ;
- un chargé de mission de l'AMEVA (G. MERESSE) pour mieux connaître le contexte des sites et l'état d'avancement du DOCOB.

■ *Précautions et limites de l'étude*

Si les sites Natura 2000 ont été définis sur la vallée de la Somme, ils ne disposaient pas encore de Document d'Objectifs (DOCOB) aboutis au moment de l'élaboration du PLU et de l'engagement de l'évaluation environnementale. Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA - Aménagement et valorisation du Bassin de la Somme) est chargé de piloter le DOCOB. Les inventaires naturalistes qui permettent d'appuyer la définition des objectifs et des actions se poursuivaient encore au cours de l'année 2010 et les premiers résultats exploitables ne sont disponibles qu'en début d'été 2011.

Nous n'avons pas pu bénéficier d'un document qui nous aurait guidé sur les enjeux majeurs, et d'inventaires pour étayer le diagnostic du territoire.

Les données bibliographiques disponibles correspondent aux sites Natura 2000, aux ZNIEFF et à la ZICO qui couvrent de vastes territoires (Vallée de la Somme) et sont organisées en plusieurs entités, mais il n'y a pas de distinction sur les données communales voire locales (secteur de la vallée). Cela rend difficile l'exploitation des données régionales pour le territoire de Longpré-LCS.

La période de prospection ne correspondait pas à la période la plus favorable pour des observations de la faune et de l'avifaune en particulier puisque les interventions de terrain se sont déroulées entre la fin de la migration post-nuptiale (nov. 2010) et l'amorce de la migration pré-nuptiale (mars 2011).

Les chemins traversant la plaine alluviale de la Somme s'achèvent en cul de sac ce qui ne permet pas d'accéder à la totalité des marais.

Comme les marais de la Somme sont en grande partie privés, les berges sont peu accessibles et il est difficile de s'approcher des étangs pour engager des observations des franges de roselières et des banquettes rivulaires. Nous n'avons qu'une perception partielle de la qualité du marais et de la faune présente. Il faudrait pouvoir bénéficier de l'accord des propriétaires pour accéder à certaines berges ; des investigations complémentaires seront peut être engagées à travers la mise en œuvre du DOCOB, et apporteront une meilleure connaissance du marais.

Le "Parc du Bel Air" n'était pas accessible puisque les parcelles accueillant de l'habitat de loisirs sont privées et que les chemins qui desservent le parc et permettraient de traverser le fond de vallée et de gagner les berges de la rivière sont en copropriété.

Bien que les observations faunistiques réalisées ne soient pas riches, les investigations de terrain ont toutefois été fructueuses pour apprécier l'état général des sites Natura 2000, connaître les caractéristiques physiques et naturelles des espaces qui constituent les supports des formations végétales et les habitats de la faune.

Nous n'avons pas cherché à cartographier les formations floristiques car il n'y a pas de projet communal ou de nuances dans l'affectation au Plan de zonage du PLU nécessitant d'apporter un support cartographique pour argumenter des choix.

L'intérêt écologique du site, les enjeux majeurs à l'échelle du territoire de Longpré-LCS et non de l'entité globale de la Vallée de la Somme, pourront être étayés ultérieurement lors du développement de chaque programme d'aménagement affiché au PADD, à l'appui des éléments du DOCOB de chaque site.

L'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme dans le contexte d'un site Natura 2000 n'a pas valeur d'Etude d'incidence Natura 2000 d'un projet. La précision apportée à l'évaluation des effets reste dépendante du niveau de précision des projets, dont la nature exacte (envergure, qualité, vocation...) et les modalités de mise en œuvre (période et organisation de chantier...) ne sont pas encore définies au stade de l'élaboration du PLU.

3. UNITES NATURELLES

3.1. Unités naturelles régionales

La zone d'étude appartient à la "**Vallée de la Somme**". L'extrémité du territoire communal s'appuie sur le plateau agricole, en limite entre "Vimeu" et "Amiénois".

Les marais et les formations naturelles de la plaine alluviale occupent sur le territoire de Longpré-LCS un vaste espace circonscrit entre la Somme au nord de la large dépression alluviale et les voies ferrées au sud. Cet espace représente environ **255 ha** en se référant au périmètre de préemption du Département de la Somme dans la vallée, soit près de 31% du territoire communal.



Les marais et étangs aux abords de la gare et en bordure de la Somme

A l'échelle de la commune de Longpré-LCS, les perspectives d'urbanisation sont donc contraintes sur une grande partie de son territoire, d'autant plus que cela ne prend pas en compte les espaces naturels qui subsistent dans la vallée de l'Airaines.

Par contre, les perspectives environnementales sont importantes puisque cet espace est vaste, d'un seul tenant, dans la continuité d'espaces naturels similaires sur les communes riveraines, sans obstacles à la fonctionnalité écologique, la continuité hydrologique, la cohérence paysagère...

3.2. Site Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"

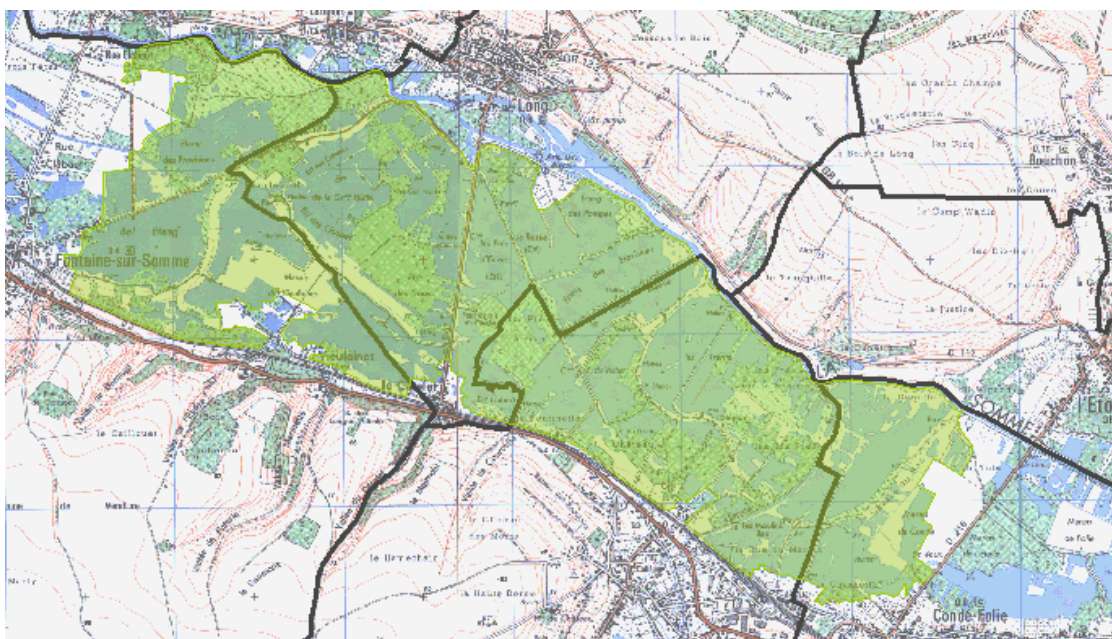
3.2.1. Références du site

Le site Natura 2000 intitulé "**Etangs et marais du bassin de la Somme**", référencé FR.2212007, classé en classé en ZPS (zone de protection spéciale), s'amorce à hauteur de la RD216 à l'amont, et s'inscrit entre la RD112 au nord et les voies ferrées au sud.

Il est directement concerné par le PLU de Longpré-LCS.

Il couvre localement près de 250 ha, soit près de 30% du territoire communal.

Le site Natura 2000 occupe 5243 ha dan la vallée de la Somme. La participation du territoire de Longpré-LCS représente près de 4,8% de son emprise.



Emprise du site Natura 2000 "Etangs et marais du bassin de la Somme" (ZPS) FR 2212007

3.2.2. Habitats naturels constitutifs

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, listés dans le Formulaire Standard de Données sont les suivants :

Formations composant le site	% de couverture sur le site Natura 2000
Marais (végétation de ceinture et étangs en voie de comblement), Bas Marais et Tourbières (espaces résiduels suite à l'exploitation de la tourbe dans la plaine)	30
Eaux douces intérieures, eaux courantes (la Somme, rivière des Airaines) et eaux stagnantes (étangs issus de l'exploitation de tourbe, étangs de chasse)	30
Forêts caducifoliées (différentes physionomies suivant le type de sol, la situation géomorphologique, l'envergure de la formation, la gestion...)	20

Prairies semi-naturelles humides (résiduelles dans la plaine alluviale), Prairies mésophiles améliorées (sur les versants)	10
Forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers, affectation anthropique dans la plaine alluviale)	10

Nous remarquons que deux formations majeurs dominent parmi les milieux constitutifs du site Natura 2000 : les marais et tourbières d'une part, les espaces d'eau libre avec des faciès d'eau courante, de petites pièces d'eau stagnante, et d'étangs de grande surface d'autre part. Les milieux aquatiques forment donc l'essentiel du site Natura 2000. Les boisements de fond de vallée et ripisylves accompagnent le marais et complètent les ambiances.

A cette diversité d'habitats correspond une diversité d'espèces en fonction de leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".



Des habitats propices au Bihoreau, à la Marouette...

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

3.2.3. Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale n'est mentionnée puisqu'il s'agit d'un site Natura 2000 identifié avec un statut de ZPS. Par contre, les groupements floristiques sont détaillés et pris en compte dans le site Natura 2000 "basse vallée de la Somme" référencé comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

3.2.4. Espèces animales d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes sont inscrites à l'Annexe I comme "espèce faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution". Ce n'est donc pas seulement l'espèce qui est visée mais également son habitat.

Les 10 espèces d'oiseaux suivantes ont été recensées comme nicheuses et ont justifié la désignation du site Natura 2000. Il faut relativiser que ces données se rapportent au site Natura 2000 dans sa globalité et pas seulement à l'entité des marais de Longpré-LCS.

Nom commun	Nom scientifique	R	H	M
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	NZ		Z
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	NZ		Z
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	NZ		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	NZ		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	NZ		
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	NZ	Z	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	NZ		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	NZ		
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NZ		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	NZ		Z

Espèce présente sur le site en reproduction (R), en hivernage (H), en étape migratoire (M)
Références bibliographiques : fiche Natura 2000 (N), ZICO (Z)

D'autres espèces d'oiseaux ont été listés dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme", et dans les ZNIEFF de la "Vallée de la Somme" ou des "Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy". Elles méritent d'être relevées dans le contexte de pérennisation de leurs habitats dans les documents d'urbanisme. Nous développons ces points dans les paragraphes suivants consacrés aux autres périmètres environnementaux concernant le territoire communal.

Nous apportons ci-après une analyse spécifique des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, au regard du contexte communal et du projet de PLU.

■ *Aigrette garzette*

L'Aigrette garzette a été observée (2 individus) lors de nos prospections de terrain en fin d'automne, sur une banquette émergente en bord de roselière du vaste étang des "Trente" au nord de la vallée de la Somme. Il s'agit certainement de sujets en halte migratoire.

C'est une espèce localement nicheuse, migratrice et hivernante commune sur les côtes, occasionnelle en arrière pays et rare ailleurs.

Pour sa répartition nationale, il était relevé 15000 couples en 2006, la majorité des effectifs étant localisée au sud de la Loire. Elle est affichée avec un statut régional "rare" pour les effectifs reproducteurs (Bb32). En Picardie, cette espèce s'est reproduite pour la première fois en 1978 au parc Ornithologique du Marquenterre. Jusque 1985, les cas de nidification n'étaient pas réguliers, mais depuis, la colonie s'est bien établie avec un effectif dépassant la quarantaine de couples. Les populations dans la vallée de la Somme sont moins bien connues.

Il n'est pas préconisé de mesure conservatoire pour la région Picardie. Nous suggérons toutefois de surveiller la ripisylve dans le marais pour annoncer une éventuelle présence de nicheurs et de réglementer les coupes et abattages de grands arbres qui pourraient servir à l'installation d'une colonie. Ces prescriptions pourraient seulement figurer au DOCOB du site Natura 2000 sans être portées au Règlement de zonage du PLU.

■ *Bihoreau gris*

Le Bihoreau gris n'a pas été observé dans les marais sur le territoire de Longpré-LCS à l'occasion de nos prospections de terrain. En revanche, nous avons relevé que certains contextes du marais lui étaient favorables, notamment les étangs peu profonds, ni trop vastes ni trop refermés,

ceinturés d'une saulaie. Le site des "Prés à Pions" et les étangs entre "la Maladrerie" et "les Prés sur la Somme" sont propices à cette espèce.

C'est un nicheur peu commun au sud de la Loire et localisé au nord de la France. C'est un migrateur peu commun et un hivernant rare.

Pour sa répartition nationale, il était relevé 4500 à 5000 couples en 2006, la majorité des effectifs étant localisée en Camargue et le couloir rhodanien, dans le croissant Loire-Atlantique – Vendée, et dans le bassin amont de la Loire. Seulement 5 couples ont été répertoriés dans la Somme, dont 2 au Marquenterre et 3 dans les marais de Péronne (Bb31).

La population métropolitaine avait été estimée à 2200 couples en 1968 et seulement 1550 couples en 1974. Les recensements montrent une nette augmentation des populations à partir de 1975, date de la protection des Ardéidés. Mais la présence dans la vallée de la Somme reste timide ; la première observation dans les marais de Péronne date de 1988.

Cette espèce est affichée pour les effectifs reproducteurs avec un statut régional "vulnérable" et un statut européen "en déclin" (Bb32).

Les conditions d'habitat de cette espèce dépendent étroitement des conditions hydriques (niveau d'eau dans les marais) et de la physionomie abritée des pièces d'eau (ripisylve).

Il n'est pas préconisé de mesure conservatoire pour la région Picardie excepté le suivi de l'évolution de la population dont l'installation est jugée encore récente (Bb32).

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS, nous suggérons toutefois de préserver un secteur du marais avec des étangs de taille moyenne (2-5 ha), en maintenant des ripisylves épaisses, en évitant la fréquentation de toutes les berges. La gestion des niveaux d'eau est également importante mais elle dépend ici du contexte global de la vallée et du régime de la Somme.

■ *Blongios nain*

Le Blongios nain n'a pas été observé dans les marais sur le territoire de Longpré-LCS à l'occasion de nos prospections de terrain, car celles-ci se sont échelonnées de novembre 2010 à mars 2011, donc en dehors de l'époque de nidification et des périodes post nuptiales (début d'automne) et pré nuptiales (milieu de printemps).

La population nationale était de seulement 200 à 300 couples en 1990 avec seulement 50 couples pour toute la région Picardie alors que cette même population régionale était estimée à 230 couples en 1970 (Bb32). Cette espèce a donc connu un déclin important ces dernières décennies mais elle tend à se réinstaller.

La population nicheuse nationale est désormais estimée entre 500 et 800 couples en 2006, avec une estimation pour le département de la Somme (donc la vallée de la Somme et la baie) de 80 couples (Bb31).

Pour la tendance à la croissance des populations, Ph. Dubois & al. avancent que "...on ne peut l'attribuer à ne amélioration des conditions de nidification (tranquillité des roselières, qualité de l'eau), mais à une diminution des pertes pendant l'hivernage en Afrique...". Les auteurs mettent également en avant le drainage et l'ouverture précoce de la chasse en juillet comme causes du déclin sur les régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

La restauration des roselière qui ont tendance à s'enfricher et à se boiser dans la vallée de la Somme, soit par modification des conditions hydraulique, comblement et atterrissement des banquettes immergées des anciennes tourbières, abandon de la gestion de la ripisylve... est une action qui nous semble prioritaire pour retrouver les conditions d'habitat de cette espèce.

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS, nous suggérons de préserver les vastes roselière et d'établir un programme des faucardage à l'échelle du marais, soit à travers des contrats passés dans le cadre de l'application du DOCOB du site Natura 2000, soit sous forme d'arrêté municipal réglementant les périodes et les surfaces de faucardage annuel

comme certaines réglementation locales pour l'entretien des espaces verts et jardins, soit en affichant des prescriptions dans l'article 13 du Règlement de la zone Nzh. Les deux premières propositions offrent plus de souplesses pour des adaptations ultérieures au cas par cas.

La populiculture est à éviter dans la zone Nzh et le secteur Nt ; ce point peut toutefois figurer aux articles 2 et 13 du Règlement de zonage.

■ *Bondrée apivore*

La Bondrée apivore n'a pas été observée sur le territoire de Longpré-LCS, bien que nous ayons prospecté préférentiellement les deux axes de la "Vallée de Courcelle" et la "Vallée du Câtelet", mais l'époque d'investigation ne correspondait pas aux périodes post nuptiales (fin d'été) et pré nuptiales (fin de printemps).

Nous estimons que ces deux talwegs offrent des conditions d'habitat plus propices que dans la vallée de la rivière de l'Airaines ou encore dans les marais de la Somme. Bien que les haies et bandes boisées des deux vallées sèches ne correspondent pas à des conditions optimales d'habitat, elles mettent en relation les massifs boisés du plateau avec les versants ensoleillés du couloir de la vallée de la Somme.

L'espèce pourra trouver des sites favorables sur les versants qui encadrent la vallée, avec les bosquets ou les haies rideaux, les pelouses calcaires... et surtout en fonction de l'abondance des hyménoptères.

C'est une espèce nicheuse peu commune et migratrice commune.

La population nicheuse est estimée entre 10000 et 15000 couples en 2000 (Bb31), sous entendant des variations annuelles, et une répartition assez régulièrement sur le territoire national. Nous n'avons pas de données sur les effectifs en Picardie.

L'érosion ces zones herbeuses à utilisation pastorale ou agricole extensives et peu boisées qui constituent son terrain de chasse ne peut que réduire progressivement la population nicheuse dépendante d'une nourriture abondante, accessible et très spécifique.

La préservation de la physionomie paysagère de la "Vallée du Câtelet", affichée au PADD, répond également aux impératifs écologiques.

■ *Busard des roseaux*

Le Busard des roseaux n'a pas été observé dans les marais sur le territoire de Longpré-LCS à l'occasion de nos prospections de terrain. En revanche, nous avons relevé que certains contextes du marais pouvaient lui être favorables, notamment les roselières du site des "Prés à Pions" et au bout des étangs de "les Prés sur la Somme".

C'est un nicheur peu commun, localisé sur le territoire métropolitain, dont la présence est reconnue sur le secteur Nord-Pas de Calais - Picardie. C'est un migrateur peu commun et un hivernant rare. Pour sa répartition nationale, il était relevé 1600 à 2200 couples en 2000, la majorité des effectifs étant localisée dans le croissant Poitou-Charentes – Pays de la Loire). Seulement 70 couples ont été répertoriés en Picardie (Bb31). Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie indique 50 couples dans le contexte des "tourbières de Picardie" (Bb22). Nous ne connaissons précisément pas l'effectif local des marais de la Somme.

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS, nous suggérons de préserver les vastes roselières comme pour le Blongios nain.

■ *Busard Saint Martin*

Le Busard Saint Martin n'a pas été observé sur le territoire de Longpré-LCS à l'occasion de nos prospections de terrain que nous avons également mené dans les deux axes de la "Vallée de Courcelle" et la "Vallée du Câtelet".

En effet, nous avons relevé que certains contextes du territoire au-delà du marais pouvaient constituer des espaces favorables d'extension, soit pour la chasse, soit pour la nidification.

C'est un oiseau qui préfère les milieux découverts, à végétation peu élevée, et explore les champs, les prés, les friches, les prairies humides, les marais, mais rôde moins volontiers au-dessus des roselières. Il niche au sol, dans les plaines ou dans les dépressions des secteurs vallonnés, dans un endroit sec voire humide mais pas inondé (Bb34). Le Busard Saint Martin recherche plutôt l'étage collinéen et les plaines (Bb31).

C'est un nicheur, hivernant et migrateur peu commun.

La population nationale était estimée entre 7000 et 11000 couples en 2000. Il est annoncé "...très rare ou occasionnel dans la plupart des départements bordant les côtes de la Manche sauf dans la Somme..." (Bb31). Les effectifs dans la vallée de la Somme peuvent toutefois approcher 50 à 100 couples.

La préservation de la physionomie paysagère de la "Vallée du Câtelet", affichée au PADD, répond également aux impératifs écologiques de cette espèce.

■ *Gorgebleue à miroir*

En raison de son cycle de migration, nous n'avons pas pu observer cette espèce au cours de nos périodes d'investigation de terrain. Nous avons toutefois relevé les sites potentiels dans les marais de la Somme. C'est le cas des étangs peu profonds, ni trop vastes ni trop refermés, ceinturés d'une saulaie. Le site des "Prés à Pions" et les étangs entre "la Maladrerie" et "les Prés sur la Somme" sont propices à cette espèce.

L'espèce présente dans le nord du territoire métropolitain est essentiellement la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica cyanecula*). L'effectif français se situait entre 3000 et 5000 couples en 2000 (Bb31).

Dans les années 1960, la Gorgebleue était très localisée et rare dans le bassin Artois-Picardie. Elle a connue une très forte progression au cours des années 1980-90 mais n'a niché en Picardie qu'à partir de 1986. Le Groupe Ornithologique du Nord avance que "cette augmentation des effectifs résulterait de l'effet d'un foyer d'émigration actif aux Pays Bas, amplifié par la mise à disposition de milieux favorables..." (Bb34). Cette remarque est valable pour le secteur industriel du Nord, mais les marais de la Somme préexistaient à ce flux de colonisation et n'avaient pas un effet attractif.

C'est une espèce nicheuse et migratrice peu commune, et une hivernante très rare, mais au-delà de ce statut national, elle affiche une aire de répartition dans le nord et l'est de la France avec des noyaux sur le Nord-Pas de Calais et la Picardie.

La Gorgebleue affectionne les zones humides. Son habitat se compose à la fois de vasières où elle cherche de la nourriture (invertébrés aquatiques, occasionnellement larves d'anoures), de prairies dégagées et roselières, de fourrés et buissons de saules.

La Gorgebleue à miroir est une espèce emblématique des zones humides ; il convient de préserver ses conditions d'habitat dans la vallée de la Somme et dans les marais de Longpré-LCS. Le zonage retenu au PLU n'handicape pas les sites potentiels de nidification.

Nous n'avons pas de prescription particulière pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU. La limitation de la cabanisation et l'interdiction de l'hébergement dans les marais, affichées dans le Règlement de zonage, réduiront le dérangement en période de nidification et le mitage de l'espace.

Il convient plutôt de mettre en place des mesures de gestion au cas par cas, suivant les physionomie des étangs, des roselières ou des zones d'enrichissement, qui relèvent donc de la concrétisation d'actions affichées dans le DOCOB du site Natura 2000.

■ *Marouette ponctuée*

Comme les marais de la Somme sont en grande partie privés, les berges sont peu accessibles et il est difficile de s'approcher des étangs pour engager des observations des franges de roselières et des banquettes rivulaires. Nous n'avons pas eu de contact au chant. Nos périodes d'intervention

nous permettaient cependant de relever d'éventuels individus tardifs en migration post nuptial (novembre) ou précoces en migration pré nuptial (mars).

C'est une espèce nicheuse rare, hivernante également rare mais régulière, et migratrice peu commune.

L'effectif national ne devait pas dépasser quelques centaines de couples dans les années 2000. Nicheur dispersé sur le territoire national, l'évaluation des populations est compliquée. La population de Marouette ponctuée est assez stable dans la Basse vallée de la Somme (Bb31). La population picarde peut être estimée à 5 couples en année sèche et 20 peut être 30 en année humide (Bb32).

Elle fréquente les tourbières, les vasières d'étang, les prairies humides...

Nous avons relevé que certains contextes du marais lui étaient favorables, notamment les étangs peu profonds, ni trop vastes ni trop refermés, ceinturés de roselières ou des étangs qui se sont en partie comblés et qui développent des cariçaies ou de jonçaies. Le site des "Prés à Pions" et les étangs entre "la Maladrerie" et "les Prés sur la Somme" sont propices à cette espèce.

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS, nous suggérons de préserver les vastes roselières comme pour le Blongios nain.

■ *Martin pêcheur*

Le Martin pêcheur a été observé à deux reprises lors de nos prospections de terrain en fin d'automne et début de printemps, le long de la section chenalisée du ruisseau des Airaines traversant les marais de la Somme, au nord de "la Maladrerie". Eu égard aux époques d'observation, on pourra prétendre qu'il s'agit de nicheurs et non d'hivernants.

Avec d'autres physionomies de berge de la rivière et en l'absence de l'artificialisation des berges des étangs, il devrait trouver des habitats favorables dans la vallée de la rivière de l'Airaines en amont du village.

Les effectifs sont fluctuants, très sensibles aux conditions climatiques (vagues de froid, été pluvieux...). Aussi, la population nicheuse est estimée entre 10000 et 20000 couples, assez régulièrement répartie sur le territoire national (Bb31). Lors des hivers rigoureux, des migrateurs peuvent arriver d'Europe du Nord ou de l'Est. Les effectifs en Picardie sont mal connus ; ils doivent surtout se cantonner dans les vallées de la Somme, de l'Aisne, de la Bresle...

Il est considéré comme nicheur, hivernant et migrateur peu commun en France. Les fiches ZICO et Natura 2000 l'annoncent uniquement comme nicheur dans la vallée de la Somme. Les adultes sont en effet quasi sédentaires mais se peuvent se déplacer parfois à plus de 100 km de leur site de nidification en fonction des conditions climatiques qui modifient indirectement les conditions d'habitat (gel des pièces d'eau, bouleversement des talus de berge par les chablis après tempête...).

En fin de printemps les jeunes des premières nichées se dispersent à plusieurs dizaines de kilomètres autour des sites de reproduction. C'est donc l'ensemble des marais de la vallée de la Somme qui constitue un milieu favorable, mais également les vallées des cours d'eau affluents et le cortège de pièces d'eau qui les accompagne qui peut accueillir cette diffusion des effectifs.

Avec les potentialités d'habitat dans la vallée de la rivière de l'Airaines en amont du village, il convient de restaurer les berges de la rivière et de parvenir à d'autres modes d'aménagement des abords des étangs du "Parc du Bel Air". Le Schéma de gestion de la rivière de l'Airaines devrait permettre de restaurer les conditions d'habitat de l'espèce à travers l'objectif du "bon état" attendu par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à la fois les masses d'eau et le contexte hydrobiologique. Les bras de la rivière qui traversent le bourg jouent un rôle de corridor pour cette espèce. Nous suggérons de maintenir les berges naturelles à travers le contexte urbain, d'orienter la stabilisation par des techniques rustiques. Ces points peuvent être portés au Règlement des zones UA, UC, AUr et Nj du PLU.

■ *Sterne pierregarin*

Le Sterne pierregarin n'a pas été observée dans les marais sur le territoire de Longpré-LCS à l'occasion de nos prospections de terrain, malgré notre présence pour relever d'éventuels individus tardifs en migration post nuptial (novembre) ou précoces en migration pré nuptial (mars).

Les différentes physionomies des étangs (envergure, profondeurs, ripisylves) permettent d'offrir des conditions favorables à cette espèce, et nous la considérons bien comme potentielle sur le territoire communal. L'urbanisation autour des étangs de la vallée de l'Airaines et la physionomie des pièces d'eau rendent le site moins propice.

C'est une espèce nicheuse peu commune, hivernante occasionnelle, et migratrice commune.

Les nicheurs français se divisent en trois populations distinctes géographiquement (secteur Manche-Atlantique, Méditerranéen, Continental) et totalisaient 5000 à 5900 couples en 2000. Pour le secteur Manche-Atlantique, les populations se répartissent essentiellement en Bretagne, avec quelques rares cas dans la Somme (Bb31). En Picardie, il faut distinguer les groupes qui occupent des milieux naturels de ceux installés sur des habitats artificiels aménagés dans des carrières ou des bassins de sucrerie. Nous ne connaissons pas l'effectif local de la vallée de la Somme.

Nous n'avons pas de prescription particulière pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Longpré-LCS qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU.

■ *Autres espèces remarquables relevées*

D'autres espèces remarquables avaient été relevées parmi celles qui constituaient les références de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme". Nous relevons également d'autres espèces parmi les oiseaux nicheurs menacés de Picardie, susceptibles de trouver des conditions d'habitat favorables localement. Des données particulières concernant les zones humides et les tourbières viennent renforcer la série des espèces potentielles sur le territoire de Longpré-LCS.

Les habitats de ces espèces potentielles correspondent aux différents habitats des espèces citées à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et citées ci-dessus. Par conséquent, les prescriptions éventuelles qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU pour participer aux mesures conservatoires sur le territoire de Longpré-LCS, seront similaires aux propositions faites précédemment.

Nous relevons donc les espèces suivantes pour chacune des ambiances présentes sur le territoire de Longpré-LCS :

Vaste plan d'eau libre : Balbuzard pêcheur

Etang dégagé et marais : Grande Aigrette

Etang abrité bordé de roselière : Butor étoilé

Saulaie et roselière : Bouscarle de Cetti, Locustelle lusciniöide, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvatte, Bruant des roseaux

Boisement de marais et ripisylve de cours d'eau : Milan noir

3.2.5. Vulnérabilité et état de conservation

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement.

Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. Plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons "les Prés à Pion" à Longpré-LCS. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil Général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

3.3. Site Natura 2000 de la "Basse vallée de la Somme"

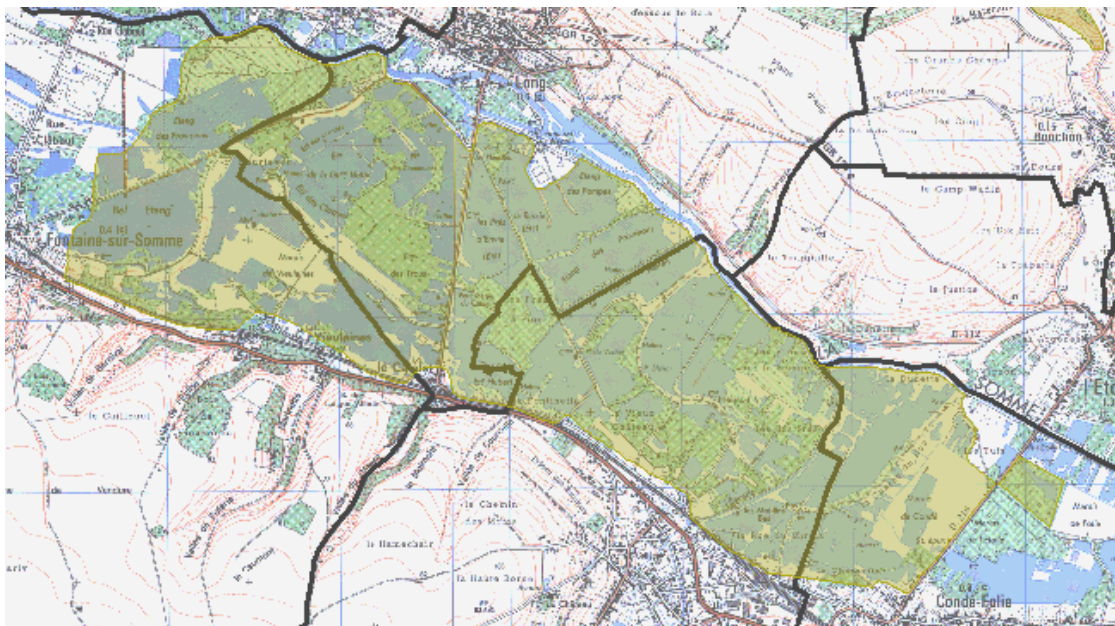
3.3.1. Références du site

Le site Natura 2000 intitulé "**Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly**", référencé FR.2200355, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), s'amorce à hauteur de la RD216 à l'amont, et s'inscrit entre la RD112 au nord et les voies ferrées au sud.

Il est directement concerné par le PLU de Longpré-LCS.

Il couvre localement près de 250 ha, soit près de 30% du territoire communal.

Le site Natura 2000 occupe 1462 ha dans la vallée de la Somme. La participation du territoire de Longpré-LCS représente plus de 17% de son emprise.



Emprise du site Natura 2000 "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" (ZSC) FR 2200355

3.3.2. Habitats naturels constitutifs

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, listés dans le Formulaire Standard de Données sont les suivants :

Formations composant le site	% de couverture sur le site Natura 2000
Eaux douces intérieures, eaux courantes (la Somme, rivière des Airaines) et eaux stagnantes (étangs issus de l'exploitation de tourbe, étangs de chasse)	40
Marais (végétation de ceinture et étangs en voie de comblement), Bas Marais et Tourbières (espaces résiduels suite à l'exploitation de la tourbe dans la plaine)	20
Pelouses sèches, steppes	10
Forêts caducifoliées (différentes physionomies suivant le type de sol, la situation géomorphologique, l'envergure de la formation, la gestion...)	10
Prairies semi-naturelles humides (résiduelles dans la plaine alluviale), Prairies mésophiles améliorées (sur les versants)	5
Prairies améliorées	5
Forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers, affectation anthropique dans la plaine alluviale)	5
Autres terres arables	4
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes...)	1

Nous remarquons que deux formations majeurs dominent parmi les milieux constitutifs du site Natura 2000 : les marais et tourbières d'une part, les espaces d'eau libre avec des faciès d'eau courante, de petites pièces d'eau stagnante, et d'étangs de grande surface d'autre part. Les milieux aquatiques forment donc l'essentiel du site Natura 2000. Les boisements de fond de vallée et ripisylves accompagnent le marais et complètent les ambiances.

C'est un vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville.

L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente.

La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulière.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
- nombreuses plantes rares et menacées,
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
- présence d'une espèce de la Directive Habitat la Braya couchée (*Sisymbrium supinum*),
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes,
- richesse en orchidées : populations stables d'*Orchiaceras spurium*

3.3.3. Formations et espèces végétales d'intérêt communautaire

■ Habitats ou formations végétales prioritaires

Trois formations constituent des Habitats de la Directive considérés en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour lesquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière :

Tourbières boisées (code Natura 91D0, code Corine 44.A).

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code Natura 91E0 code Corine 44.3, 44.2, 44.13).

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) constituant également un site à Orchidées remarquable (code Natura 62.10).

Les deux premières sont bien présentes dans la plaine alluviale sur le territoire de Longpré-LCS. Nous n'avons pas pu accéder totalement aux zones de marais qui s'étendent plutôt au nord de "la Maladrerie" avec les secteurs de "la Chasse Rabote", "les Prés de l'Hôpital" et plus loin "les Bas Prés", "les Prés sur la Somme", mais sur les franges accessibles, nous avons bien identifié ces formations.

Le fond de la vallée de la rivière de l'Airaines a été trop bouleversé par les aménagements des étangs, des berges et par l'urbanisation avec l'implantation de l'habitat de loisirs, pour pouvoir prétendre encore retrouver ces formations. Le "Parc du Bel Air" n'était pas accessible mais le mode d'occupation des sols ne laisse pas beaucoup d'opportunité pour des habitats naturels. Des formations d'Aulnaie et de Saulaie rivulaire apparaissent encore en lambeaux sur la rive gauche de la rivière.



Fermeture des étangs par les ligneux occupant les berges



Tourbière s'enfrichant (Cariçaie évoluant vers l'Ormaie) et tourbière boisée (Betulaie)

La formation correspondant aux pelouses calcaire est à recherché sur les coteaux de rive droite de la Somme, donc en dehors du territoire communal de Longpré-LCS. Nous n'avons pas retrouvé ce type de formation dans les vallons secs de la "vallée du Câtelet" et de la "Vallée de Courcelle".

■ Formations végétales majeures

Deux formations représentent localement une part importante (respectivement 10 et 5%) de la couverture de ces mêmes formations à l'échelle nationale.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code Natura 3150, code Corine 22.13).

Tourbières basses alcalines (code Natura 7230, code Corine 54.2).

Les étangs avec les herbiers de Potamogeton ou de Myriophylle sont bien présents dans la plaine alluviale sur le territoire de Longpré-LCS, et constituent des associations typiques des Lacs eutrophes.

Nous avons relevé dans le fond des marais, près de la Somme, des Cariçaies (*Carex paniculata*, *C. glauca*, *C. hirta*...), des petites banquettes exondées à *Eleocharis sp.*... Nous ne pouvons prétendre avoir identifié des Tourbières basses alcalines.

Dans le fond de la vallée de la rivière de l'Airaines le cortège des Lacs eutrophes avec les herbiers aquatiques, s'expriment encore naturellement.

Les formations des Lacs eutrophes ne réclament pas de vigilance particulière dans le cadre des projets affichés au PLU.

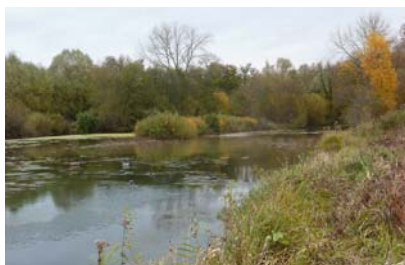
Les formations des Tourbières sont les plus sensibles. Le PADD n'annonce pas de projet pouvant avoir une incidence sur cet habitat. Toutefois, le Règlement de zonage du secteur Nzh pourrait intégrer la limitation des implantations de peupleraies, voire leur reconversion en zone humide. Les mesures annoncées précédemment pour l'avifaune seront favorables aux formations de tourbières, notamment la limitation de l'enfrichement et du boisement. Le développement des roselières de Phragmites mérite d'être contrôlé pour favoriser les formations de tourbières.

Ces mesures pourront être précisées et localisées à travers les objectifs et les actions du DOCOB.

■ Formations végétales particulières

Nous reprenons la liste des autres formations annoncées dans la fiche Natura 2000 du site, pour montrer la diversité des milieux :

- Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflora et/ou Isoeto-Nanojoncetea,
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*,
- Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion,
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins,
- Tourbières de transition et tremblantes,
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinallis*...).



Roselière et Saulaie préservées au milieu d'un étang



Digue séparative rechargée, perdant ses caractéristiques de milieu humide et s'enfrichant



Cariçaille et roselière sur des banquettes immergées



Marais préservé avec herbiers d'hydrophytes, banquettes de plantes amphibies et héliophytes émergents



Roselière en voie d'assèchement par les atterrissements

■ *Espèce végétale d'intérêt communautaire*

Le **Sisymbre couché** (*Sisymbrium supinum*) ou Braya couché (code Natura 1493) est annoncé présent sur le site Natura 2000 mais la taille de la population est considérée "non significative" par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

C'est toutefois une espèce protégée au niveau national (Annexe I). Dans la Somme, la station de la vallée d'Acon (La Chaussée-Tirancourt) bénéficie d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope. Sur le territoire de Longpré-LCS, dans la vallée de l'Airaines et dans les vallées sèches qui entaillent le versant de rive gauche de la Somme, la plante n'est pas mentionnée.

C'est une espèce héliophile calcicole. On peut donc la retrouver sur des formations de pelouses avec des sols secs, calcaires... voire des éboulis. La plante semble toujours rechercher une certaine fraîcheur. On la retrouvera occasionnellement sur des banquettes de tourbe alcaline décapée.

Les menaces qui pèsent sur les stations de cette plante sont diverses en fonction du contexte d'habitat. Nous pouvons citer

- pour les stations sur les pelouses : l'enfrichement et le boisement, l'envahissement par les plantes rudérales à fort recouvrement,
- pour les zones humides : leur transformation en peupleraies, les terrassements, les variations importantes de niveau d'eau sur les banquettes humides...

Comme la station à Sisymbre couché semble très localisée dans la vallée de la Somme, qu'elle n'a pas été recensée sur le territoire de Longpré-LCS, nous n'avons pas de recommandations à porter à l'élaboration du PLU. Comme la zone d'étude est proche des conditions d'habitat de l'espèce, nous relevons toutefois que la limitation des peupleraies dans le marais pourrait être favorable à cette espèce. L'affichage de la "Vallée du Câtelet" en zone N a été fait en s'appuyant sur la volonté de préserver ne unité paysagère ; si l'espèce apparaît dans ce secteur, il faudra veiller à limiter son boisement.

3.3.4. Espèces animales d'intérêt communautaire

■ Contexte

Les intérêts ornithologiques ont déjà été abordés avec le site Natura 2000 référencé en ZPS :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauveltes, ardélidés),
- plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national,
- site inventorié en ZICO.

Les autres intérêts faunistiques sont :

- entomologiques (nombreux insectes menacés....),
- batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du *Triturus cristatus*),
- mammalogiques (différentes espèces de chiroptères).

■ Espèce végétale d'intérêt communautaire

Les espèces patrimoniales, ou "espèces cibles", identifiées à l'Annexe II de la Directive Habitats, et concernées par le projet, sont indiquées ci-dessous.

Pour le site de la "Basse vallée de la Somme" exclusivement, nous retenons un amphibien, deux insectes, un gastéropode et deux mammifères.

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Cuivré des marais (*Lycena dispar*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Aucun Reptile, aucun Poisson, n'est mentionné.

Des habitats correspondant au Chabot (*Cottus gobio*) et à la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont annoncés "potentiels" dans le rapport d'étude du Programme d'aménagement de la rivière Airaines (Bb12). Ces espèces figurent à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Parmi les espèces remarquables, nous suggérons de prendre en compte la présence de :

- autres espèces de Chiroptères,
- des espèces diversifiées d'Odonates,
- autres batraciens et probablement la Grenouille arboricole (*Hyla arborea*).

La rivière Airaines est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ; l'espèce repère et la Truite fario.

■ Triton crêté

L'espèce est certainement potentielle à Longpré-LCS dans les marais de la vallée de la Somme, mais nous n'avons pas de données spécifiques à la commune. Les étangs sont de taille suffisante, les herbiers aquatiques bien développés, pour pouvoir accueillir cette espèce.

Cette espèce affectionne les pièces d'eau assez grandes et ne se contente pas d'ornières. Elle ne devrait pas se retrouver en amont des voies ferrées car elle peut retrouver toutes les conditions d'habitat, y compris d'hibernation, dans la plaine alluviale.

Des axes d'échanges de batraciens sont mentionnés à travers la RD3 pour rejoindre la "Vallée de Courcelle" et la "Vallée du Câtelet", mais nous n'avons pas observé de déplacement lors de nos investigations de terrain.

L'axe de la vallée de l'Airaines serait plus propice pour autant que la continuité des milieux humides à frais existe à travers le bourg, sans obstacle au déplacement, sans prédation...

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

Nous suggérons de préserver les berges de la rivière à travers le bourg en s'appuyant sur les articles 2 et 13 du Règlement des secteurs concernés.

■ Chiroptères

Pour le Grand Rhinolophe, certains spécialistes annoncent une régression de 90% de sa population en 30 ans sur la Picardie, et indiquent un effectif au début des années 1990 d'une quarantaine d'individus dans la Somme (Bb23). Cette espèce est donc considérée comme menacée de disparition à court terme en Picardie.

Pour le Vespertillon à oreilles échanquées, les effectifs picards sont très faibles et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie l'annonçait encore en déclin à la fin des années 1990 (Bb23).

La préservation de ces espèces passe par la protection des sites d'hibernation et des gîtes de reproduction.

Les deux espèces de Chiroptères mentionnées pour la ZSC ont comme lieu d'hibernation des mines ou carrières souterraines, des grottes, voire des caves pour le Rhinolophe. Les lieux de reproduction sont préférentiellement des combles mais aussi des grottes.

Sur le territoire de Longpré-LCS, il n'y a pas de cavité reconnue comme site d'hibernation. Des combles sont certainement exploités par les chiroptères.

L'ancienne carrière au bord de la RD3 a été remblayée ; le front d'exploitation est désormais inaccessible, masqué par des remblais et aussi des éboulis. Il peut toutefois subsister des galeries ou des anfractuosités.



Des anfractuosités dans l'ancienne carrière. Un site potentiel pour les chiroptères en rive gauche de la Somme, nécessitant une préservation de l'emprise et une restauration du site.

Sur le territoire de Longpré-LCS, ces deux espèces pourront être observées en activité de chasse dans les milieux semi-boisés de type bocage, les jardins plantés, de préférence sur sols calcaires, avec bois et zones humides, bords de cours d'eau. Elles ne sont donc pas inféodées aux milieux aquatiques et préfèrent les paysages mixtes. Par conséquent, nous proposons de retenir comme milieu favorable les secteurs de : "la Maladrerie" (prairies plantées), le versant "Au Chemin Charrette" (prairies, vergers, haies, talus de hautes herbes), les vallons de la "Vallée de Courcelle" et la "Vallée du Câtelet". La vallée de l'Airaines peut également être propice pour l'activité de chasse, notamment avec la physionomie de l'ancienne voie ferrée.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

Le Plan de zonage préserve les lieux de chasse potentiels dans la "Vallée du Câtelet" avec l'affectation en secteur N et en précisant l'intérêt de sa physionomie paysagère dans le PADD. Le zonage marque également les marais de la Somme en secteur Nzh.

Par contre, le versant "Au Chemin Charrette" ne fait l'objet d'aucune prescription au Règlement de zonage. Il s'agit d'une zone AU ; nous suggérons que les prescriptions soient affinées en fonction des résultats d'une étude environnementale qui serait menée lors de la programmation de l'urbanisation de ces terrains. Il conviendra certainement de maintenir une certaine physionomie de paysage bocager.

Rappelons que ce sont les sites d'hibernation et les gîtes de reproduction qui méritent des mesures de protections car ils correspondent aux périodes les plus sensibles dans le cycle biologique des chiroptères.

Les résultats du DOCOB de la ZSC pourront orienter des actions éventuelles sur le territoire de Longpré-LCS.

■ Insectes

Les données concernant le Cuivré des marais sont lacunaires pour le département de la Somme ; les observations concernent l'Aisne (vallée de l'Ailette) et l'Oise. Par contre, l'Ecaille chiné a une plus grande répartition en Picardie et dans toute la France.

Pour le **Cuivré des marais**, la principale mesure de gestion consiste à préserver les prairies humides des atteintes les plus courantes qui sont le drainage, l'urbanisation, la mise en culture intensive et la plantation de peuplier.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

Au bord de la plaine alluviale, le périmètre urbanisé est restreint à un petit secteur UA n'entamant pas les prairies de "la Maladrerie".

La zone Nzh s'étend à l'ensemble de la plaine alluviale et couvre ainsi tous les marais.

Nous suggérons de préciser dans les articles 1 ou 2 et 13 du Règlement des zones Nzh et Nt que les peupleraies ne sont plus à installer. Les banquettes à peine immergées à Phragmite ou exondées à Bidens sont des habitats à préserver autour des étangs ; il faut donc pouvoir veiller aux travaux de curage, de stabilisation des berges, d'aménagement des étangs...

Pour l'**Ecaille chiné**, il n'est pas préconisé en France de mesure de gestion. A l'échelle de Longpré-LCS, nous conseillons toutefois de préserver les fossés en milieu boisé, les ripisylves humides... où s'expriment l'Eupatoire chanvrine, les Epilobes, l'Angélique, les Cirses...

Au regard des formations végétales rencontrées (Phragmitae, ourlets de Reine des prés sur les berges, Cressons dans les fossés ou banquettes abritées...), les marais pourraient également être favorables à d'autres espèces qui n'ont pour l'instant pas été retenues pour la caractérisation du site Natura 2000 en ZSC. Nous avançons le Nacré de la Sanguisorbe, la Cordulie à corps fin, le Criquet ensanglanté...

■ Gastéropode

Les données concernant le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) sont lacunaires pour le département de la Somme ; les observations concernent l'Aisne et l'Oise. Les populations des tourbières picardes sont annoncées avec de forts effectifs, sans plus de précisions (Bb22).

Cette espèce se trouve dans les litières des habitats herbacés des marais tourbeux.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

La zone Nzh s'étend à l'ensemble de la plaine alluviale et couvre ainsi tous les marais.

L'habitat idéal pour l'espèce consisterait en une mosaïque de micro-dépressions aux eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des roselières ou des cariçaies. Au-delà de l'affichage de la plaine alluviale en zone N, et en mettant en avant le caractère de zone humide (zh), il est difficile d'orienter la physionomie et les caractéristiques physiques des milieux naturels à travers un document d'urbanisme. Le règlement de zonage du PLU n'est pas le bon outil. Par contre, c'est à travers des actions de gestion inscrites au DOCOB du site Natura 2000, ou par des mesures menées sur les ENS, que l'espèce et son habitat peuvent être préservés.

■ Commentaire général

Les espèces d'intérêt communautaire retenu pour la ZSC n'ont pas été observées lors de nos investigations de terrain. Cependant, nous avons analysé le contexte de la vallée de l'Airaines et plus particulièrement la traversée du village par ses multiples bras. Nous mettons en avant la nécessité de préserver les berges de la rivière, de restaurer les continuités fonctionnelles le long des berges et au fil de l'eau (parties busées).

En effet, au-delà du "Parc du Bel Air", la vallée de l'Airaines peut constituer un "espace tampon" ou plutôt un "espace connexe" au site Natura 2000, mais il faut pouvoir assurer une continuité biologique à travers le bourg et le secteur d'habitat de loisirs. L'ensemble des espèces animales citées d'intérêt communautaire peut trouver des milieux de substitution, des aires de nourrissage, des sites de reproduction, des refuges... quand la vallée de la Somme est perturbée (inondation, pollution, dérangement...).

Des prescriptions sont donc proposées sur les secteurs UA, UC, AUr et Nj pour maintenir le corridor biologique accompagnant les bras de l'Airaines à travers le bourg. L'usage des pesticides sur les secteurs riverains de la rivière pourra être réglementé par Arrêté municipal car les modes de gestion ne relèvent pas du PLU.

3.4. Périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura

Nous reprenons ci-dessous les périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura 2000 sur le territoire communal ou à proximité, et pouvant aider à caractériser les espaces naturels présents.

3.4.1. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

La ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) intitulée "Etangs et marais de la Somme", et référencée régionalement PE02, est constituée de plusieurs entités formant un chapelet tout au long de la vallée de la Somme, depuis l'Aisne jusque Abbeville. Elle couvre une superficie cumulée de 6900 ha sur 60 communes. Une des entités occupe les marais de la Somme sur le territoire de Longpré-LCS, sur un peu moins de 200 ha à l'ouest du ruisseau de l'Airaines chenalisé.

En dehors des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, les espèces listées dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme", et qui méritent d'être relevées dans le contexte de pérennisation de leurs habitats dans les documents d'urbanisme, sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	R	H	M
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>			Z
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			Z
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		ZF	F
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>			Z
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			Z
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			Z
Faucon émerillon	<i>Falco columbaria</i>			Z
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>			Z
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			Z
Harle piette	<i>Mergus halbellus</i>			Z
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			Z
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>			Z

Espèce présente sur le site en reproduction (R), en hivernage (H), en étape migratoire (M)
Références bibliographiques : fiche ZICO (Z), fiche ZNIEFF (F)

3.4.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Le territoire de Longpré-LCS est en partie concerné par la ZNIEFF de type II référencée n°80VDS201, et désignée "Haute et moyenne vallée de la Somme, entre Croix-Fonsommes et Abbeville". Celle-ci couvre 16195 ha et occupe la plaine alluviale de la Somme et ses versant latéraux.

Le territoire communal est également concerné par les ZNIEFF de type I, respectivement référencées et désignées :

n°80VDS118 dite du "Cours de la Somme", s'étirant en lanière le long de la rivière, d'une superficie de 193 ha ;

n°80VDS103 dite du "Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy", couvrant 1827 ha ;

n°80VS103 dite de la "Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré-LCS", d'une superficie de 256 ha.



La Somme chenaillée en bordure du territoire communal, figurant en ZNIEFF n°80VDS118

Parmi l'avifaune exceptionnelle, nous relevons également les espèces suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	L	R	M	D
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>			P	X
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>				X
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		P		X
Locustelle lusciniöide	<i>Locustella lusciniöides</i>			P	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>				X
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	P			X
Vanneau huppé	<i>Vanuelus vanuellus</i>		P		X

Niveau de protection : Liste rouge (L) rare (R), remarquable (M), valeur régionale Picardie (P) ou nationale (N)
Espèces déterminantes (D) pour l'élaboration des fiches ZNIEFF (X)

Parmi la faune exceptionnelle, nous relevons également **des Odonates**, ce qui confirme que la richesse du site est étroitement liée à la qualité de ses milieux aquatiques, donc également dépendante de la qualité de l'eau :

- l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), odonate rare en Picardie ;
- l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), typique des milieux tourbeux ;
- l'**Orthétrum brun** (*Orthetrum brunneum*), espèce très rare en Picardie.

Dans la vallée de l'Airaines, on retrouve également des Odonates dont :

- l'Agrion délicat (*Coenagrion tenellum*), espèce rare en Picardie.

Dans cette partie de la vallée de la Somme, notamment sur la partie occidentale du territoire de Longpré-LCS et sur les communes riveraines de Long et Fontaine-sur-Somme, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'exploitation de matériaux alluvionnaires. Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies, ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières.

Un très grand nombre d'espèces remarquables s'observent sur le site, parmi lesquelles :

- **la Renoncule langue** (*Ranunculus lingua**), rare en France ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), rare et vulnérable en Picardie ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie ;
- la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*), assez rare en Picardie.
- la Pesse commune (*Hippuris vulgaris*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), la Naïade commune (*Najas marina*), la Groenlandie dense (*Groenlandia densa*), le Bident penché (*Bidens cernua*) et le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), espèces aquatiques ou amphibies, toutes rares en Picardie ;
- la Laïche à fruits écailleux (*Carex lepidocarpa*), rare en Picardie, notée au niveau des bas-marais tourbeux.
- la Laïche jaune (*Carex flava*), espèce exceptionnelle en Picardie.

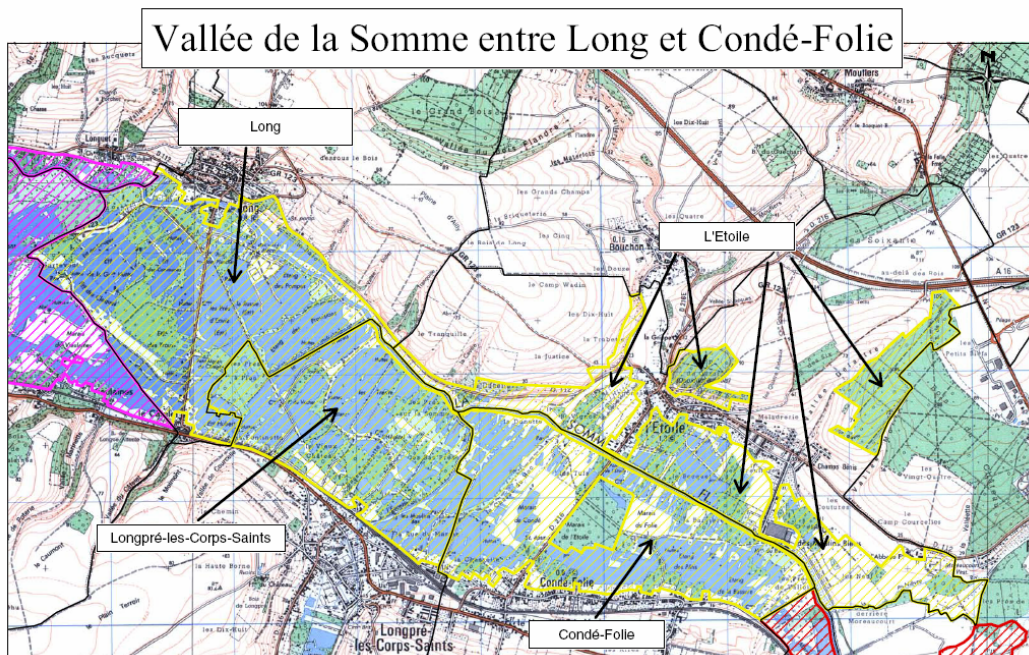
Certaines espèces sont également mentionnées dans la ZNIEFF de la "Vallée de l'Airaines", comme la Pesse commune, le Myriophylle verticillé, la Thélyptéride des marais... espèces rares à assez rares en Picardie.

Les phénomènes qui peuvent perturber ces espèces et les formations végétales qui les abritent sont l'envasement des étangs ou les opérations de curage avec homogénéisation des fonds et disparition des banquettes immergées, l'altération de la qualité des eaux, l'enfrichement et la plantation de peupleraies

3.4.3. Espace Naturel Sensible

La plaine alluviale de la Somme entre Condé-Folie et Long constitue un "site prioritaire" au Schéma départemental des milieux naturels de la Somme, référencé en Unité de gestion n°12. Tout le territoire communal de Longpré-LCS dans la vallée de la Somme est retenu dans le Périmètre de préemption du Département de la Somme au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), comme indiqué au "Tableau de bord de l'environnement pour les ENS" (CG80, nov 2006).

Une entité a déjà fait l'objet d'acquisitions au titre des ENS à l'ouest du territoire communal. Cela concerne les terres du "Petit Marais", "les Prés à Pions" et "les Prés des Chapelins". Ce secteur est présenté dans les annexes cartographiques en fin de rapport.



Emprise des périmètres de préemption du Département au titre des ENS dans la vallée de la Somme

Parmi les plantes aquatiques originales du marais, l'ENS compte la présence de l'Utriculaire commune (*Urticula vulgaris*) espèce déterminantes de la fiche ZNIEFF des "Marais de la vallée de la Somme".

L'Utriculaire citrine (*Urticula australis*) figure également parmi les espèces déterminantes de la fiche ZNIEFF de la "Vallée de l'Airaines".

Les Espaces Naturels Sensibles ont pour double objectif la préservation des milieux naturels et l'ouverture au public. Bien entendu, ce sont les espaces les moins vulnérables qui sont aménagés pour accueillir le public. Par conséquent, le périmètre d'acquisition du département sous entend une ouverture au public d'une partie de la vallée de la Somme sur Longpré-LCS.

L'implantation de la "Maison des Marais", les projets de sa restructuration et de l'aménagement d'un sentier pour le public, répondent à ces objectifs. Ces équipements peuvent avoir une incidence sur les marais.

3.4.4. Parc Naturel Régional

La commune de Longpré-LCS figure dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime.

La structure PNR s'appuie sur la qualité des paysages et de l'environnement naturel et porte des actions de préservation ; de restauration ou d'aménagement pour répondre aux objectifs figurant dans la Charte du Parc. Ces objectifs portent sur des enjeux déjà identifiés à travers des documents locaux ou régionaux. Ainsi, les ZNIEFF, ZICO et sites Natura 2000 révèlent des enjeux liés aux milieux naturels qui figureront dans la Charte du futur PNR.

Dés à présent la valorisation du marais de la Somme à hauteur de Longpré-LCS apparaît dans les actions menées par l'Association de préfiguration du PNR. Le n°10 du bulletin de liaison du PNR Picardie Maritime rapporte le développement de la "Maison des Marais".

3.4.5. Zone humide

La DDTM de la Somme a porté à la connaissance de la commune de Longpré-LCS, par un courrier du 23 juillet 2010, un document référencé DDEA80, faisant figurer les "zones à dominante

humide". Le courrier précise qu'il s'agit d'une indication des "zones humides" éventuellement présentes sur la commune.

Les zones à dominante humides situées au sein des sites Natura 2000 correspondraient donc aux entités qui portent les formations végétales et les habitats pour la faune les plus intéressants. Celles situées en dehors des sites Natura 2000 peuvent apparaître comme des "espaces tampons" ou des axes fonctionnels pour les échanges écologiques entre des milieux aquatiques plus conséquents, comme entre la vallée de la Somme et la vallée de l'Airaines.

Cette cartographie des "zones à dominante humide" est très critiquable mais nous nous sommes appuyés dessus pour apprécier le contexte du territoire communal.

La présence de batraciens n'est pas utilisée par l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour caractériser les zones humides. Toutefois, les observations sont prises en compte pour hiérarchiser les types de milieux rencontrés.

3.4.6. Site Classé ou Inscrit

Aucun Site Classé ou Inscrit ne couvre le territoire communal et par conséquent les sites Natura 2000.

4. ANALYSE DES INCIDENCES

L'analyse des incidences est présentée par zone ou en fonction des projets d'aménagement affichés dans le PADD ou dans le document des Orientations d'aménagement de la commune. Une synthèse est effectuée pour les principaux éléments constitutifs du site Natura 2000.

4.1. Organisation de l'analyse des incidences

4.1.1. Proportionnalité de l'analyse en fonction de la situation géographique

L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est menée de façon proportionnelle à leurs situations respectives sur le territoire communal.

Comme les sites Natura 2000 couvrent toute la plaine alluviale de la Somme, une analyse fine porte sur les orientations retenues au PADD et les modes d'occupation des sols annoncés au Plan de zonage sur cette entité.

Pour le reste du territoire communal, nous nous reportons à des aires fonctionnelles pour la faune (déplacements) ou des secteurs riverains qui peuvent influencer les groupements végétaux (ensoleillement, ruissellement...).

Pour hiérarchiser les enjeux sur les espaces riverains des sites Natura 2000, nous définissons des périmètres d'influence en justifiant les distances en fonction des groupes faunistiques :

- 300 m ou "périmètre rapproché", pour les aires de déplacement et les refuges des batraciens, les milieux de substitution et corridors d'échange pour les insectes, ainsi que les aires pouvant influencer les formations végétales ;
- 1000 m ou "périmètre de proximité", pour les aires de gagnage, les dortoirs, les refuges ou milieux de substitution de l'avifaune et des chiroptères, à considérer comme "espace tampon" des sites Natura 2000 ;
- 3 km ou "périmètre éloigné", pour retrouver des espaces naturels pouvant constituer des relais vers d'autres milieux similaires et participer à des corridors écologiques.

La bande de 1000 m est définie par rapport à l'emprise du territoire communal concerné par les sites Natura 2000. Le périmètre déborde ainsi sur les communes de Long, Condé-Folie, et dans une moindre mesure, sur l'Etoile et Fontaine-sur-Somme, puisqu'une affectation des sols, une activité sous entendue dans le zonage, un projet sur le territoire communal de Longpré-LCS pourrait affecter les sites Natura 2000 mais sur les communes riveraines. Par conséquent, le périmètre de proximité couvre une entité de 1000 ha au sein de laquelle, l'analyse portera uniquement sur les milieux naturels pouvant participer comme "espace tampon".



Versant à l'ouest du bourg pouvant constituer un espace tampon en rive gauche de la vallée de la Somme

Sur le territoire communal de Longpré-LCS, nous remarquons que le village n'a aucune emprise dans les sites Natura 2000, et qu'il s'inscrit totalement dans le "périmètre de proximité", soit dans la bande de 1000 m dominant la plaine alluviale.

4.1.2. Incidences directes et indirectes

Nous entendons par incidence directe un effet d'emprise d'une nouvelle vocation, d'un changement d'affectation, ou d'un projet sur le site Natura 2000.

Les incidences indirectes correspondent à des manifestations se produisant sur les sites Natura 2000 proprement dits, mais correspondant à la conséquence indirecte d'une forme d'occupation du sol ou d'une activité sous entendue à travers l'affectation du secteur. C'est le cas de la fréquentation du public qui peut engendrer du dérangement de la faune, alors qu'elle n'est pas un élément du PLU et du zonage, mais constitue la résultante d'une affectation d'un secteur en "site à vocation touristique".

Les incidences indirectes correspondent également à des manifestations se produisant sur des espaces voisins des sites Natura 2000. La portée de certaines activités sous entendues dans le type d'affectation des sols, comme les zones d'activités, les espaces sportifs... peut atteindre les milieux naturels comme les émergences sonores d'une activité ou lumineuses d'un équipement. La perturbation peut parvenir aux milieux naturels par altération d'un des constituants physiques, comme un niveau de traitement insuffisant à l'exutoire de la station d'épuration dont les rejets parviennent au milieu aquatique traversant le site Natura 2000, les ruissellements agricoles en amont et les apports de sédiments qui colmatent les herbiers ou dégradent les frayères dans le milieu naturel, les fauches, débroussaillages et coupes forestières qui déstabilisent un peuplement riverain ou un habitat (refuge, nidification).

Nous mettons en évidence que les espaces naturels du territoire communal de Longpré-LCS inscrits dans les sites Natura 2000 peuvent être influencés par le régime de la Somme ou la qualité des eaux apportées, ou par les modes d'affectation des sols, les activités pratiquées et les modes de gestion sur les autres espaces riverains du marais mais sur les communes voisines dans la vallée de la Somme.

Il s'agit d'incidences indirectes, envisageables mais non prévisibles, car d'occurrence accidentelle et dépendant d'un contexte humain non connu. Par conséquent, même si ces perturbations éventuelles peuvent être en partie maîtrisées ou corrigées sur le territoire communal de Longpré-LCS, le PLU ne peut afficher de réserves ou d'orientations d'aménagement pour ces phénomènes.

4.2. Vallée de la Somme

Nous considérons que la plaine alluviale de la Somme est enchâssée sur le territoire de Longpré-LCS entre les voies ferrées au sud et la RD112 au nord. A ses limites de la vallée de la Somme correspondent approximativement celles de chacun des sites Natura 2000. Nous tritons donc ci-dessous les affectations qui concernent directement les sites Natura 2000.

4.2.1. Secteurs Nzh et Nt

■ *Vocation*

Le secteur Nzh correspond à une zone naturelle mettant en avant les caractéristiques hydrologiques, écologiques et paysagères des zones humides qui composent la plaine alluviale de la Somme.

Le secteur Nt correspond à une zone naturelle à vocation touristique le long des voies ferrées.

A l'extrémité ouest du territoire communal, la "Maison du Marais" s'inscrit en secteur Nt, ce qui justifie en partie ce zonage spécifique. La restructuration potentielle de cet équipement est bien prise en compte dans le PADD et apparaît comme un projet ponctuel.

■ *Localisation et situation par rapport au site Natura 2000*

Ce zonage couvre la majorité de la vallée de la Somme excepté quelques franges de l'emprise ferroviaire.

Le site Natura 2000 (ZSC) FR2200355 est presque totalement couvert par le zonage Nzh, excepté un fond de parcelle devant la rue du 43ème RIC et une habitation à "la Maladrerie". Cela est discutable en raison de la précision de l'échelle cartographique des données sur le site Natura 2000.

Le site Natura 2000 (ZPS) FR2212007 est presque totalement couvert par le zonage Nzh, excepté les franges des voies ferrées à hauteur de "la Maladrerie" et des "Terres Saint Martin" qui sont affichées en secteur Nt.

■ Prescriptions de zonage

Les nouvelles constructions, extensions des constructions existantes et réfections en cas de destruction sont interdites.

La présence des huttes de chasses est maintenue implicitement mais seules les opérations d'entretien des équipements existants sont autorisés.

Le Règlement de zonage du PLU souligne que les huttes et cabanes existantes dans le marais ne peuvent servir à de l'hébergement.



Mitige des marais de la Somme par la cabanisation ne s'apparentant pas aux huttes de chasse

■ Incidences

Avec le zonage Nzh, en plus de la physionomie de milieu naturel, le caractère de "zone humide" est mis en avant. C'est donc l'intégrité des composantes du marais qui doivent être préservée. Cette notion plus précise que le simple zonage N devrait mieux garantir les caractéristiques des sites Natura 2000 puisque les formations végétales et les habitats dépendent étroitement des milieux aquatiques.

La cabanisation et le mitige du marais seront ainsi limités. Cette occupation humaine de l'espace naturel devrait même diminuer puisque la reconstruction ne sera plus tolérée. Seules subsisteront les huttes de chasses.

Les incidences indirectes liées à la restructuration de la "**Maison des marais**" ne sont pas réglementées par le PLU. Cependant, à ce stade du projet, nous devons les afficher comme incidences prévisibles sur les sites Natura 2000.



"Maison des Marais" : projet de restructuration et chemin piétonnier

C'est le cas de l'accès du public et de la circulation induite. Ainsi, le trafic de véhicule sur le chemin latéral aux voies ferrées depuis le passage à niveau de "la Maladrerie" jusqu'au bâtiment d'accueil devrait augmenter puisque le site sera rendu plus attractif. On s'interrogera sur le statut de la voie qui mène au bâtiment puisque le chemin latéral s'interrompt au bout des "Terres Saint Martin". C'est le cas de la fréquentation du public dans le marais depuis le bâtiment d'accueil.

Le projet de restructuration de la "Maison des marais" intègre l'étude d'une unité d'épuration autonome des eaux usées puisque le bâtiment accueil du public. Nous suggérons d'envisager aussi l'absence d'unité de traitement sur place des eaux usées, et de comparer la solution d'une fosse de stockage étanche avec reprise des eaux vannes par camion. En effet, les techniques d'assainissement autonomes sont efficaces si elles sont alimentées régulièrement ; or la fréquentation du public sera saisonnière. De plus la charge de pollution d'un touriste ne correspond pas aux critères habituels d'un équivalent-habitant (EH), et les processus de traitement naturels à partir des bactéries et des plates peuvent être biaisés. Les émergences sonores et lumineuses devront être limitées.

Note particulière : La communauté de communes de la Région d'Hallencourt a engagé les études pour élaborer le Schéma d'assainissement de la commune de Longpré-LCS. Ce document est en cours d'élaboration et les premières restitutions n'ont pas encore été validées par les collectivités. Pour l'assainissement des eaux usées des huttes et cabanes (HLL), nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur les éventuelles incidences des techniques préconisées et des rejets. Nous estimons qu'en tant que "schéma" soumis à enquête publique, et couvrant en partie un site Natura 2000, ce dossier ferait également l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cas c'est à travers cette étude que les incidences éventuelles de l'assainissement seraient analysées, puisque le PLU n'a pas vocation à définir les modes d'assainissement mais reprend les préconisations du Schéma d'assainissement quand il existe. La DREAL interrogée sur ce point pour avoir confirmation, nous apportera une réponse au cours de l'instruction du PLU.



Artificialisation des berges et banalisation de la végétation, remblaiement de zones humides, rejet des eaux vannes, dérangement par la fréquentation généralisée du marais

■ Mesures envisagées

Toutes constructions, travaux de terrassement, imperméabilisation des sols, implantations d'équipements doivent y être interdits, exceptés ceux qui permettraient de mettre en valeur le marais, de restaurer le bon fonctionnement hydraulique de la plaine alluviale, de préserver les caractéristiques écologiques.

En fonction de leur envergure des travaux ou du projet, et de l'implication d'autres démarches réglementaires, une Etude d'incidences Natura 2000 sera exigée pour apprécier l'impact sur les sites Natura 2000.

Quelques soit leur envergure, les travaux ne pourront être engagés qu'en période de moindre impact pour la faune et la flore.

Le PLU définit à travers le marais un "emplacement réservé pour un **sentier piétonnier à créer**". Ce tracé permet de projeter un itinéraire dans un espace où le statut foncier des pistes est complexe puisqu'on passe alternativement sur des chemins ruraux, des chemins d'exploitation, et

des parcelles privées. Certains cheminements arrivent en cul-de-sac dans le marais. Comme le sentier piétonnier répond à un besoin lié à la "maison des marais", il reviendra au porteur de projet d'évaluer les incidences éventuelles de l'aménagement du chemin et de sa fréquentation sur les sites Natura 2000, et de définir le tracé de moindre impact.

Au stade du PLU, nous ne pouvons envisager que si les emprises, les matériaux, les terrassements, l'organisation du chantier, respectent les habitats naturels et les cycles biologiques des espèces, cette modification d'affectation des sols, sous entendue dans l'emplacement réservé, ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les sites Natura 2000.



Mitige des marais de la Somme par la cabanisation ne s'apparentant pas aux huttes de chasse

Nous suggérons de préciser les points suivants au Règlement de zonage :

- l'emploi de matériaux pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, type traverse de chemin de fer traité au créosote, pin traité autoclave classe IV...) est interdit ;
- les parcelles doivent être exemptes de plantes envahissantes (Renouée du Japon) ;
- les remblaiements sont interdits sans compensation, à la fois pour des raisons de contexte de zone inondable mais aussi de "zone à dominante humide" ;
- les imperméabilisations sont interdites sans compensation, pour les mêmes raisons que précédemment ;
- les activités apportant une émergence sonore par rapport au bruit ambiant (valeur en dB(A) moyen de jour ou de nuit, hors détonation de chasse et déplacement des véhicules pour la gestion du marais) sont interdites ;
- les émergences lumineuses doivent être limitées.

*☛ L'affectation de la plaine alluviale en zonage Nzh et ponctuellement Nt n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.
Les incidences prévisibles sont liées au projet de restructuration de la "Maison des marais".*

4.2.2. Secteur UA et abords de la gare

■ *Vocation*

Au nord des voies ferrées, le secteur UA correspond à une zone urbanisée ancienne liée à l'implantation historique de fermes sur les rebords du marais. Le zonage est limité aux parcelles déjà bâties.

L'implantation d'une nouvelle exploitation orientée en agriculture biologique au niveau du lieu-dit "la Maladrerie" figure parmi les projets ponctuels pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Au nord des voies ferrées et en face de la gare, le secteur UC correspond à quelques pavillons disposés sur la route rejoignant Condé-Folie. Le zonage est limité aux parcelles déjà bâties.

Le secteur UF correspond à une zone d'activités enchâssée entre les voies ferrées et la rue du 43^{ème} RIC.

Les abords de la gare apparaissent au PADD comme "secteur à restructurer" ; cela affecte les

zones urbanisées au bord de la rue du 43^{ème} RIC.

■ *Localisation et situation par rapport au site Natura 2000*

Ces secteurs urbanisés au nord des voies ferrées ne sont pas intégrés dans les sites Natura 2000.

■ *Prescriptions de zonage*

Comme il n'y a pas de projet d'urbanisation nouvelle, ce point n'est pas détaillé.

■ *Incidences*

Le secteur UA était affiché en secteur ND sur le précédent POS.

Comme il s'agit de bâti existant et que le périmètre de chaque zonage est restreint, les incidences à envisager sont limitées.



*Ambiance bocagère autour de "la Maladrerie" : des prairies semi-ouvertes rares dans les marais.
Site de gagnage pour l'avifaune, de refuge pour les ongulés, de chasse pour les chiroptères.*

■ *Mesures envisagées*

Nous suggérons de préciser les points suivants au Règlement de zonage du secteur UF :

- les activités apportant une émergence sonore par rapport au bruit ambiant (valeur en dB(A) moyen de jour ou de nuit, hors détonation de chasse et déplacement des véhicules pour la gestion du marais) sont interdites ;
- les émergences lumineuses doivent être limitées.

➤ *L'affectation des deux entités en zonage UA et UC n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.*

Les incidences prévisibles sont liées au projet de restructuration des abords de la gare.

4.3. Village

4.3.1. Enjeux identifiés

Pour la partie urbanisée l'analyse est proposée en fonction des projets et orientations plutôt que par secteur.

Le secteur urbanisé peut avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 en fonction de :

- des activités qui présenteraient des émergences sonores ou visuelles ;
- des travaux liés à l'aménagement de la zone qui engendreraient des perturbations en aval, notamment par pollution accidentelle ou altération de la qualité des eaux de ruissellement, ce qui pourrait impacter les milieux aquatiques dans les marais ;

- le type d'affectation qui peut perturber le milieu par imperméabilisation, donc modification du régime des eaux en aval, apport de polluants sans prétraitement (hydrocarbure sur parking), apport de nutriments favorisant l'eutrophisation (poulailler ou dépôt de compost en rive de cours d'eau)...
- l'emprise au sol qui pourrait faire obstacle ou altérer des espaces qui participent comme corridor biologique, donc qui permet les échanges génétiques de populations, laissent ainsi à certaines espèces des sites Natura 2000 l'opportunité de trouver des capacités d'accueil plus vastes sur d'autres milieux, donnent l'occasion à des espèces de milieux naturels voisins considérés comme "réservoir" de regagner les sites Natura 2000.

Par conséquent, les espaces semi naturels comme les friches, les parcs, les jardins, les bermes routières et ferroviaires, les berges de cours d'eau... peuvent jouer un rôle important dans une zone urbanisée contiguë à un site Natura 2000.

Comme les sites Natura 2000 de la "Basse Vallée de la Somme" et des "Etangs et marais du bassin de la Somme" correspondent à des milieux humides et aquatiques, la vallée de la rivière de l'Airaines apparaît comme un milieu naturel à fort enjeu, d'autant plus qu'elle présente par endroit des habitats similaires et parfois suffisamment préservés, qu'elle s'étire sur une grande longueur, et qu'elle est répertoriée en ZNIEFF de type 1 (référence n°80VIL103).

4.3.2. Extensions urbaines

■ Ancien terrain de football

Du logement social est envisagé en bordure de la ruelle Romain.

Avec sa vocation actuelle en terrain de sport et l'entretien régulier et systématique des abords de l'Airaines, ce site ne constitue pas un espace tampon aux sites Natura 2000. En revanche, il s'appuie sur un des bras de la rivière de l'Airaines et ses berges méritent d'être préservées. Les rejets d'eaux pluviales devront être régulées et traitées avant rejet à la rivière.



Une étude sur la présence éventuelle et la caractérisation de zones humides a orienté la commune en proposant de laisser les berges de la rivière de l'Airaines dégagée de toute construction sur une bande de 15 m, et de laisser libre les fonds de parcelles sur une bande d'au moins 10 m et au mieux 15 m le long du collège afin de reconstituer un milieu humide et d'assurer la gestion des eaux pluviales.

■ Terrain dans le prolongement de la gare, le long de la rue des Fusillés

Du logement avec densification est envisagé en raison de la proximité de la gare.

Ces terrains en friche et ne présentant pas de caractéristiques de zones humides ne constituent pas un espace tampon aux sites Natura 2000. Ils accueillent toutefois quelques oiseaux affectionnant les friches et délaissés comme le Chardonneret, la Linotte, le Bruant... Cet espace forme un petit refuge le long des voies ferrées dont les bermes et talus servent d'axe de diffusion pour la flore et la faune. D'autres espaces en friche existent le long des voies ferrées et ce type d'habitat pourrait être restauré en compensation sur une partie des "secteurs à restructurer" aux

abords de la gare, dans la zone d'activités ou dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui remonte la vallée de l'Airaines.

■ *Parcelle étroite au dessus de la rue de la Libération*

Du logement pavillonnaire est envisagé pour faire le pendant de l'urbanisation de l'autre côté de la rue en entrée de ville.

Les terrains sont actuellement affectés en prairie. Ne présentant pas de caractéristiques de zones humides, ils ne constituent pas un espace tampon aux sites Natura 2000.

Les prairies ne constituent pas un milieu naturel de grande valeur car elles subissent la pression du bétail. En revanche, c'est la physionomie du milieu qui est intéressante puisque les prairies sont encadrées de haies et talus qui se prolongent sur le versant de "la Voie de Pâques" et vers le coteau du "Grand Fond". Les talus plantés accueillent des populations d'oiseaux typiques des espaces agro-pastoraux, tels que le Rouge-gorge, le Pinson des arbres, la Mésange à longue queue, le Pic vert... Ces haies apparaissent donc dans une continuité sur le versant gauche de la vallée de l'Airaines ; elles sont susceptibles de participer comme support d'échange avec l'autre versant et le fond de vallée.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un milieu naturel remarquable et associé aux sites Natura 2000, nous suggérons que ces haies et talus soient confortés dans le projet d'urbanisme.

■ *Bande de terrain au-dessus de la cité bordant la rue du 8 mai*

Du logement pavillonnaire est envisagé pour conforter le tissu urbain de la cité.

Les terrains sont actuellement affectés en prairie. Ne présentant pas de caractéristiques de zones humides, ils ne constituent pas un espace tampon aux sites Natura 2000.

Les terrains ne constituent pas un milieu naturel de grande valeur. Nous suggérons de limiter l'extension au premier talus et d'assurer l'intégration de l'urbanisation en marge du plateau agricole.

■ *Quartier pavillonnaire sur le versant du "Chemin Charrette"*

Les terrains ne constituent pas un milieu naturel de grande valeur car ils sont affectés en pâture. En revanche, c'est la physionomie du milieu qui est intéressante puisque les prairies sont sur un versant, cloisonnées par des haies même si la plupart sont en lambeaux. Le chemin d'exploitation dans le prolongement de la rue Neuve, et qui traverse le versant, est bordé de talus surmonté de haies. Enfin, le versant de prairies s'achève par la vallée sèche de "la Vallée de Courcelle", elle-même bordée de talus plantés et composée de prairies subissant moins de pression de bétail (prairies mésophiles, fourrés de fruticée...).



Des éléments du paysage à préserver. Un contexte de prairie et talus peu fréquent sur la commune

Du logement pavillonnaire est envisagé sur ce versant dominant la vallée de la Somme.

Cet espace d'extension urbaine forme une vaste entité (6,4 ha) et peut être impactant pour l'environnement par son envergure. Avec le cortège de talus, de haies et les fourrés, il sert de refuge au Lapins de garenne, aux Perdrix, il accueille un couple de Renard au niveau de la vallée

sèche... Certaines espèces sont potentielles dans ce type de milieu comme le Bouvreuil, les Fauvettes, ou la Pie-grièche écorcheur...

Ces terrains ne présentent pas de caractéristiques de zones humides ; ils ne constituent pas un espace tampon aux sites Natura 2000. Toutefois, le contexte de "la Vallée de Courcelle" apparaît intéressant pour les Chiroptères et les rapaces identifiés dans le site Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme", comme le Busard Saint Martin ou la Bondrée apivore. Cet aspect est développé plus loin dans le cadre des espaces affecté en zonage agricole.



Versant "Au Chemin Charrette" destiné à accueillir une urbanisation future

✚ L'affectation des deux entités en zonage AU et AUr n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Les incidences prévisibles sont liées aux chantiers et au risque d'altération des eaux de la rivière ou des eaux de ruissellement qui y parviennent.

Pour l'ancien terrain de football, la préservation des berges est indispensable pour pouvoir prétendre à la restauration d'une continuité biologique entre les marais de la Somme et la vallée de l'Airaines.

4.3.3. Autres orientations d'aménagement

■ Centralités à renforcer

Le PADD identifie 6 sites autour desquels la centralité mériterait d'être renforcée. Il s'agit majoritairement d'espaces publics : mairie et école primaire, collège et salles sportives, terrain de sport, gare... Il n'y a pas de projet identifié mais seulement une orientation donnée au PADD ; il est donc difficile de se prononcer sur des incidences prévisibles.

Ces secteurs se situent en cœur de village et ne sont pas directement liés aux sites Natura 2000. Seul le secteur le long de la rue du 43^{ème} RIC, accueillant des bâtiments d'entreprises en face de la gare, est contigu aux espaces naturels des marais de la Somme.

Les autres secteurs pourraient avoir une incidence indirecte sur les sites Natura 2000 au moment des travaux ou en fonction des emprises sur les abords de la rivière de l'Airaines.

■ Projets ponctuels

Les projets ponctuels concernent les abords des marais.

L'installation d'une exploitation d'agriculture biologique au lieu-dit de "la Maladrerie" s'inscrit dans le zonage UA. Le type d'activité envisagé (absence d'intrants, absence de produits phytosanitaires...) est compatible avec la vocation de la plaine alluviale.

La restructuration de la "Maison du Marais" devant "les Prés des Chapelins" devrait faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 au titre du Code de l'Environnement et en application de la loi sur l'Eau. Les impacts du projet et du chantier seront détaillés à cette occasion. L'affectation ponctuelle d'une partie des terrains bordant le marais à vocation "touristique" reste compatible

avec la sensibilité des milieux Natura 2000 si les incidences indirectes sont maîtrisées (production d'eaux vannes, fréquentation du public, trafic induit jusqu'au bâtiment d'accueil...).

L'adaptation ou extension de la station d'épuration au bord de la rivière de l'Airaines n'est pas un projet à court terme. La définition d'un secteur UAs permet de conforter le foncier pour permettre des éventuels travaux ultérieurs. Les travaux d'adaptation de la station d'épuration seraient destinés à améliorer le niveau de traitement pour abattre encore plus la charge azotée et phosphatée, réduire ainsi la part de Longpré-LCS dans l'eutrophisation du marais, et améliorer le traitement bactériologique.

Ce zonage correspond donc à une amélioration potentielle des caractéristiques des sites Natura 2000.

■ Secteurs à restructurer

Le PADD identifie 4 espaces annoncés comme "secteurs à restructurer". Il n'y a pas de projet identifié mais seulement une orientation donnée au PADD ; il est donc difficile de se prononcer sur des incidences prévisibles.

Toutefois, le secteur du quartier de la gare est contigu aux marais de la vallée de la Somme ; ont peut donc mettre en avant un risque d'émergence sonore ou lumineuse si le projet ne tient pas compte de la sensibilité des composantes des sites Natura 2000.

Le secteur recouvrant l'avenue de la gare et celui correspondant aux espaces sportifs sont contigus aux bras de la rivière de l'Airaines ; on peut s'attendre à des incidences indirectes par altération de la qualité d'eau ou par occupation des berges et entrave à la fonctionnalité écologique pour les échanges avec les sites Natura 2000.

✦ En considérant les terrains sur lesquels ils sont envisagés, les projets n'auront pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Les incidences prévisibles sont liées aux chantiers et au risque d'altération des eaux de la rivière ou des eaux de ruissellement qui y parviennent.

Pour les secteurs bordant la rivière, la préservation des berges est indispensable pour pouvoir prétendre à la restauration d'une continuité biologique entre les marais de la Somme et la vallée de l'Airaines.

4.3.4. Secteurs UA et UC

Pour les secteurs déjà urbanisés, nous remarquons que le zonage intègre la préservation des jardins avec le secteur Nj au milieu des autres secteurs urbains UA et UC. Ils participeront au maintien de la biodiversité en ville et pourront servir de relais dans les échanges de la faune ou la diffusion des graines.

Nous attirons l'attention sur les parcelles qui bordent les bras de la rivière de l'Airaines. La rivière et ses berges constituent le seul lien entre les marais de la Somme et la vallée de l'Airaines. En effet, en dehors de cet axe, le village ne présente pas de zone humide relais ; les abords de la gare et la zone d'activités à l'est forment une coupure franche avec la plaine alluviale. Le quartier pavillonnaire à l'ouest est dominé par un versant agricole et ces espaces ne présentent aucune connexion écologique avec les deux sites Natura 2000. L'axe de la rivière et de ses berges présente un fort enjeu écologique.



Artificialisation des berges, urbanisation au bord de l'eau, occupation inadapté (poulailler). Continuités naturelles le long des berges de l'Airaines à préserver pour la fonctionnalité écologique entre la vallée et mes marais de la Somme

Nous suggérons que le règlement d'urbanisme précise pour ces secteurs :

Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Absence de construction en berge de la rivière. Un retrait de 2 m en crête de berge est à respecter.

Article 11. Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Les clôtures en berge devront être "filtrantes" pour permettre le franchissement de la faune.

Les prescriptions énoncées ci-dessus laisseront l'opportunité à ces parties du secteur urbanisé de participer à l'amélioration la préservation écologique.

4.4. Plateau agricole

Nous entendons par plateau agricole tous les terrains en amont du village, y compris la vallée de l'Airaines. Ce territoire est exclusivement affecté en zone naturelle, soit naturelle proprement dit avec la référence N au zonage du PLU, soit agricole avec la référence A.

4.4.1. Secteurs A, Np et N

■ Vocation, localisation et situation par rapport au site Natura 2000

Le secteur N porte sur la "**Vallée du Câtelet**". Le zonage s'appuie sur les talus encadrant la vallée étroite. Il donne une affectation exclusivement naturelle à cet espace pour des raisons essentiellement paysagères comme annoncé au PADD. L'intérêt écologique est implicite puisque la physionomie du milieu naturel sera préservée.

Les terrains s'étirent le long d'une vallée sèche, donc sur une bande perpendiculaire à la vallée de la Somme. La zone N se situe ainsi entre 300 et 1000 m des sites Natura 2000. La vallée sèche se prolonge sur le territoire de Fontaine-sur-Somme jusqu'au hameau du "Câtelet". Elle est donc indirectement rattachée aux milieux naturels des marais de la Somme par son fonctionnement hydrologique, sa continuité paysagère, sa fonctionnalité écologique.

Le secteur Np concerne le périmètre de captage de "la Haute Borne". Il couvre les terres de "la Haute Borne" et de "la Voie de Pâques". Cette zone se positionne à près de 1000 m des sites Natura 2000 en retrait du vieux village et des zones urbanisées en bas de versant.

Le zonage A est attribué à l'ensemble des terres agricoles en amont de la RD3 et derrière le bourg. Nous distinguons toutefois trois secteurs géographiques.

Les terres de "la Cantreine", "le Mailly", "la Vigne" qui dominent les quartiers de la gare forment une petite entité agricole à l'est de la vallée de l'Airaines, mais qui doit s'interpréter avec le versant agricole plus vaste sur Condé-Folie. Les quartiers aux abords de la RD3 et de la gare séparent ce secteur agricole de la plaine alluviale sur une profondeur de 400 m avec peu d'espaces naturels pouvant constituer des relais.

Les terres de "Moismont", "Au Chemin des Morts", "Au Chemin Charrette" et la "Vallée de Courcelle" constituent le versant à l'ouest du bourg qui domine la vallée de la Somme. Ce versant est géographiquement proche de la plaine alluviale de la Somme, mais il en est séparé par la juxtaposition de la RD3 et des voies ferrées.

La "Vallée de Courcelle" présente les mêmes intérêt que la "Vallée du Câtelet" comme "espace tampon" pour les Chiroptères, le Busard Saint Martin et la Bondrée apivore.



Plateau agricole marqué par des vallées sèches

Au-delà de ces espaces, le plateau agricole sur les terres des "Dix Huit", des "Biefs"... et jusqu'au "Fief", est trop éloigné des sites Natura 2000. Il ne présente aucune physionomie de milieu naturel pouvant être en correspondance avec la vallée de la Somme.

■ Incidences

Le plateau agricole ne présente aucun intérêt par rapport aux sites Natura 2000. Par contre les talwegs de la "Vallée du Câtelet" et de la "vallée de Courcelle" doivent garder leur physionomie.



"Vallée de Courcelle" pouvant constituer un espace tampon pour les rapaces, les chiroptères

Comme le plateau agricole est découvert, qu'il comprend peu d'unités participant à la gestion des ruissellements (fossé, talus, haie), l'érosion des sols et la qualité des eaux de ruissellement peuvent avoir une incidence indirecte sur les marais en aval.

■ Mesures envisagées

L'intérêt de la physionomie de la "Vallée du Câtelet" est pris en compte avec le marquage particulier en zone N.

La limitation des **ruissellements agricoles** voire leur gestion en préservant les haies et les talus (haies-rideaux) permet d'éviter l'altération de la qualité des eaux qui parvient aux marais en aval, et la dégradation des formations végétales liées aux marécages et tourbières, identifiées comme habitats naturels d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 référencé en Zone Spéciale de Conservation.

☛ L'affectation du secteur rural en zonages A, N et Nt n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Les incidences prévisibles sont liées aux ruissellements sur les terres qui pourraient altérer la qualité des eaux qui parviennent à la rivière de l'Airaines, et indirectement aux marais et tourbières.

4.4.2. Secteur Nt

■ Vocation

Le secteur Nt correspond à une zone naturelle à vocation touristique dans la vallée de la rivière l'Airaines. Il correspond spécifiquement au "Parc de Bel Air" entre l'ancienne voie ferrée et le chemin bordant le marais en rive gauche. Ce secteur était affiché en zone NB à vocation "habitat temporaire de vacances" dans le précédent POS.



"Parc du Bel Air" : site privé occupant le fond de vallée et les abords de la rivière de l'Airaines

■ Localisation et situation par rapport au site Natura 2000

Ce zonage couvre la majorité de la vallée de l'Airaines sur le territoire de Longpré-LCS, en amont du bourg.

Le "Parc de Bel Air" se tient bien à l'écart des sites Natura 2000. Les parties aval et amont du secteur de loisirs se positionnent respectivement à 1 et 2 km de la rive gauche de la vallée de la Somme. Il n'y a pas de relation directe.

■ Prescriptions de zonage

Le zonage de l'ancien POS indiquait bien que la vocation correspondait à de la présence temporaire. Le Règlement de zone du PLU précise la notion "temporaire" en indiquant que l'hébergement y est interdit. Seule la fréquentation à la journée est tolérée.

■ Incidences

Le **développement des Habitations Légères de Loisirs** (HLL) figure de façon récurrente comme facteur influençant la conservation de l'état des milieux naturels dans les fiches ZNIEFF, ZICO et

Natura 2000. Il est mis en avant que cette forme d'occupation entraîne des altérations écologiques des marais.

Les HLL et autres formes de cabanisation ont des incidences directes par l'occupation même d'un espace naturel par effet d'emprise, au moment de l'implantation par le chantier, par l'aménagement d'accès et les travaux de remblaiement, par les travaux d'aménagement de la parcelle avec stabilisation des berges par des techniques et des matériaux inadaptés...



*Un mitage du milieu naturel par la cabanisation, une artificialisation des berges.
Une fréquentation permanente. Des HLL annonçant de l'hébergement*

Elles ont des incidences indirectes liées à la fréquentation dans des milieux qui étaient à l'écart, régulière voire permanente à certaines saisons, correspondant aux périodes sensibles pour certaines espèces animales (nidification du Blongios). La densité de cette présence humaine engendre un mitage de l'espace générant des entités de dimensions rélictuelles qui ne répondent plus aux besoins vitaux de la faune, qui ne laissent plus certaines formations végétales s'exprimer. A cette fréquentation, sont associées les nuisances sonores et lumineuses.

L'occupation de l'habitation, même sans hébergement, implique la production d'eaux vannes qui ne sont pas collectées vers la station d'épuration, elles font parfois l'objet d'un prétraitement qui est souvent devenu obsolète, et sont rejetées directement dans le marais ou dans les terrains bordant les étangs.

Les propriétaires, voulant jouir pleinement de leurs biens, effectuent des travaux d'entretien et de réfection, voire d'amélioration, de l'habitation mais aussi des espaces verts... l'urbanisation du marais est engagée, l'artificialisation des milieux humides et leur banalisation en jardin gagne au détriment des espaces naturels, des formations végétales, de la faune.

Avec l'aménagement des parcelles du marais et les opérations dites "d'entretien", des espèces indésirables voire envahissantes sont introduites (Jussie, Renouée du Japon...).

Note particulière : La communauté de communes de la Région d'Hallencourt a engagé les études pour élaborer le Schéma d'assainissement de la commune de Longpré-LCS. Ce document est en cours d'élaboration et les premières restitutions n'ont pas encore été validées par les collectivités.

Pour l'assainissement des eaux usées des habitations de loisir (HLL), nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur les éventuelles incidences des techniques préconisées et des rejets.

Nous estimons qu'en tant que "schéma" soumis à enquête publique, et couvrant en partie un site Natura 2000, ce dossier ferait également l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cas c'est à travers cette étude que les incidences éventuelles de l'assainissement seraient analysées, puisque le PLU n'a pas vocation à définir les modes d'assainissement mais reprend les préconisations du Schéma d'assainissement quand il existe.

La DREAL interrogée sur ce point pour avoir confirmation, nous apportera une réponse au cours de l'instruction du PLU.

■ Mesures envisagées

Nous n'envisageons pas de mesure spécifique pour ce secteur qui est situé à plus de 1 km des sites Natura 2000 en aval.

Le Règlement de zonage rappelle que l'usage des sols est limité ; l'hébergement est restreint à une occupation à la journée, ce qui devrait limiter les dérangements.

Les incidences prévisibles sont liées à un risque d'altération de la qualité de l'eau qui parvient aux marais. Dans des situations moins vraisemblables dans le contexte actuel, les incidences pourraient correspondre à un dérangement de la faune qui pourrait trouver un refuge de substitution sur les étangs ou dans le fond de vallée.

Nous suggérons de préciser les points suivants au Règlement de zonage :

- l'emploi de matériaux pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, type traverse de chemin de fer traité au créosote, pin traité autoclave classe IV...) est interdit ;
- les parcelles doivent être exemptes de plantes envahissantes (Renouée du Japon) ;
- les remblaiements sont interdits sans compensation, à la fois pour des raisons de contexte de zone inondable mais aussi de "zone à dominante humide" ;
- les imperméabilisations sont interdites sans compensation, pour les mêmes raisons que précédemment ;
- les activités apportant une émergence sonore par rapport au bruit ambiant (valeur en dB(A) moyen de jour ou de nuit, hors détonation de chasse et déplacement des véhicules pour la gestion du marais) sont interdites ;
- les émergences lumineuses doivent être limitées.

➤ L'affectation du fond de vallée en zonage Nt n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

4.5. Incidences sur la faune et les habitats floristiques

Les incidences ont été traitées aux paragraphes 4.2 à 4.4 suivant les secteurs du territoire communal, et aux paragraphes 3.2 et 3.3 concernant la description des sites Natura 2000.

4.6. Avis sur la conservation des sites

Les sites Natura 2000 sont soumis à divers facteurs les influençant avec le constat de :

- leur évolution naturelle entravée, mais cette notion est complexe à cadrer puisque la mosaïque de milieux correspond aussi à la résultantes d'activités humaines ;
- la tendance générale à l'assèchement qui s'explique par la réalisation de fossés de drainage et par une gestion non optimale des niveaux d'eau (cf. action anthropiques dans le marais citées juste avant) ;
- la présence de certaines espèces dont les effectifs diminuent sensiblement ou régresse de façon alarmante ;
- la dégradation de la qualité des eaux, avec comme conséquence la régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes ;
- l'implantation de HLL et l'extension ce mode d'occupation des berges d'étangs, entraînant des altérations paysagères et écologiques ;
- des opérations de curage d'étangs ou de simples terrassement de berges instables, réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (destruction directe d'un habitat par affouillement ou extraction, destruction indirecte d'un autre habitat par dépôt des matériaux extraits et recouvrement) ;
- la mise en culture ou l'enfrichement de prairies, entraîné par la déprise agricole ;

- la plantation de peupleraies pour les mêmes raisons que précédemment, favorisant également l'assèchement et limitant l'ensoleillement sur les espaces riverains ;
- une dégradation notable de la végétation des prairies de fauche résultant de l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires ;
- le colmatage des étangs et marais par des limons apportés par les ruissellements de versants et des vallées sèches, certains phénomènes pouvant être considérés comme "naturels", d'autres étant aggravés par une mauvaise gestion de l'espace ;
- l'enfrichement et le boisement du marais pour les raisons évoquées ci-dessus, impliquant des modifications des conditions physiques et une substitution des formations végétales et des espèces animales liées à ces nouveaux habitats ;
- la méconnaissance de la qualité et de la sensibilité du milieu naturel.

La conservation des milieux naturels et des espèces fréquentant ces sites Natura 2000 peut être considérée comme maîtrisable en raison des différents niveaux de protection qui s'y appliquent, outre affichage en site Natura 2000 :

- une ZNIEFF de type II
- deux ZNIEFF de type I
- une ZICO
- périmètre de préemption au titre des ENS

Ces périmètres couvrent la totalité ou la majorité du territoire communal inséré dans l'emprise des sites Natura 2000 (255 ha).

Les contraintes affectant cette partie du territoire communal participent indirectement à la préservation des milieux naturels en limitant l'extension de l'urbanisation ou la proposition de projets inadaptés. On retiendra :

- Zone inondable au PPRI
- Zones à dominantes humides
- Activité cynégétique (la vocation de chasse à la hutte limite l'ambition de projets touristiques).

5. MESURES ENVISAGEES

■ Mesures générales

Après cette analyse, il est possible de considérer que les projets envisagés dans le PLU de Longpré-LCS ne devraient pas avoir "d'effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000".

Les constituants des sites Natura 2000 ne sont pas affectés directement par les projets puisque leurs emprises respectives s'arrêtent à hauteur des voies ferrées, qui forment également la limite d'extension urbaine.

La pérennité ou conservation des habitats complémentaires repérés sur le territoire communal comme "zone tampon" n'est pas affectée.

Il n'est donc pas nécessaire de compléter le dossier par des propositions de mesures de suppression ou de réduction d'impacts autres que les suggestions faites précédemment.

On s'oriente toutefois sur la mise en place de **mesures d'atténuation** dans un souci de garantir un bon état de conservation des espèces et des habitats naturels de la Directive Habitats.

■ Cours et berges de l'Airaines

Les fonctionnalités écologiques de ces sites pour les espèces ne seront pas altérées si les aménagements des **bords de la rivière Airaines** gardent une physionomie naturelle, sans être trop jardinés, et si la capacité d'expansion des crues est maintenue voire favorisée.



*Physionomie encore naturelle des berges de l'Airaines et de ses bras secondaires.
Banquettes latérales pouvant constituer un axe d'échange avec les marais de la Somme*



Les impacts négatifs sont nuls à négligeables ; les seules altérations potentielles seraient dues à des événements accidentels qui perturberaient la qualité des eaux de la Somme au niveau des zones urbanisées ou des zones d'activités, affectant en aval les marais inscrits en site Natura 2000. La mise en place de moyens préventifs et curatifs peuvent être exigés dans le règlement d'urbanisme pour chacune des zones, en distinguant les moyens à mettre à la source (cuve de rétention pour les produits toxiques...), sur les réseaux (vanne d'obturation, déshuileur...), ou

avant rejet (contrôle de la qualité...). Par contre, il n'est pas attribué au PLU de définir exactement les dispositifs à mettre en place pour chaque type d'affectation ou chaque occupant. Avec l'exigence de mise en place de moyens pour parer aux problèmes ou défaillance, on conclut que **les impacts indirects seront faibles et ne peuvent donc être qualifiés de "notables"**.



Artificialisation des berges (palplanches, tôle, poteau béton...)



Banalisation des berges (absence de ripisylve et d'herbiers rivulaires, profil homogène...)



Exemple de stabilisation de berges avec des techniques végétales sur la rivière l'Airaines en cœur de bourg, ou des parements ponctuels nécessités par les contraintes hydrauliques

La qualité des rejets de la station d'épuration doit répondre à des exigences par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau, c'est-à-dire en fonction de la vulnérabilité du milieu aquatique en aval. Les niveaux de qualité et les moyens à mettre en œuvre en cas de défaillance sont définis dans l'arrêté préfectoral lié à l'Autorisation délivrée au titre de la loi sur l'Eau.

Le PLU doit veiller à laisser toute possibilité d'extension ou d'adaptation de l'unité de traitement pour répondre à des charges hydrauliques supplémentaires, stocker et reprendre les flots des déversoirs d'orage, réaliser du traitement de finition (traitement tertiaire, charge bactérienne...).

ANNEXES

ANNEXE 1. BIBLIOGRAPHIE

Les références bibliographiques principales sont reportées avec le code (Bb) et la référence (XX) dont la numérotation reprend l'organisation de l'Annexe bibliographique.

1. Contexte communal de Longpré-LCS

PLU de Longpré-LCS

Rapport de présentation (88p)
PADD et Orientations
Règlement et plan de zonage
Agence Urbanités – Mairie de Longpré-LCS
2008-2011

Programme d'aménagement et d'entretien de la rivière Airaines (Bb12)

Rapport d'étude (p182)
Atlas cartographique (p43)
AMEVA – Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines
septembre 2008

2. Milieux naturels

Habitats humides

Cahier d'Habitats Natura 2000 – Tome 3
La documentation française - 2009

Tourbières de Picardie (Bb22)

Revue n°18 de l'Echo des tourbières (p24)
Les Conservatoires d'Espaces Naturels – CEN Picardie
septembre 2010

Les chauves souris de Picardie (Bb23)

Connaissance et protection
Fascicule (p36)
Les Conservatoires d'Espaces Naturels – Conseil Régional de Picardie
1997

Espaces Naturels Sensibles : tableau de bord de l'environnement

Les zones de préemption créées par le Département de la Somme (p45)
Conseil Général de la Somme
novembre 2006

Fiches Natura 2000 INPN

Consultation site internet
INPN (site Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Fiches Natura 2000, ZNIEFF, ZICO

Consultation site internet

DREAL (site DREAL Picardie)

Ouverture d'une Maison d'interprétation sur les marais...

Tourbières infos – Bulletin documentaire électronique n°35 (p28)

Les Conservatoires d'Espaces Naturels – Pôle Relais Tourbières

juin 2010

3. Avifaune**Nouvel inventaire des oiseaux de France (Bb31)**

Ouvrage collectif coordonné par G. Olioso – 559p

Ph. Dubois, P. Le Maréchal, G. Olioso, P. Yésou – Delachaux & Niestlé

octobre 2008

Oiseaux nicheurs menacés de Picardie (Bb32)

Fascicule descriptif par espèce sous la direction de L. Gavory - (60p)

Centrale Ornithologique de Picardie – Conseil Régional de Picardie

novembre 1995

Les oiseaux nicheurs du bassin Artois Picardie

Fascicule dans la collection "Partez à la découverte de la biodiversité" - (38p)

Agence de l'Eau Artois Picardie - GON

janvier 2003

Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe (Bb34)

Ouvrage collectif collection P Gérardet – 446p

P. Gérardet & al. – Delachaux & Niestlé.

mai 2006

Les oiseaux d'Europe dans leurs milieuxOuvrage traduit de *Discovering Birds* de 1992 – 320p

R. Hume et M. Duquet – D. Petersen Publishing Ltd.

mars 1997

Les oiseaux d'EuropeOuvrage traduit de *Lars Jonssons Faglar* de 1993 – 560p

L. Jonsson – Ph J. Dubois et al (traduction) – Editions Nathan

juin 1995

Guide des oiseaux de France, Belgique et Suisse

Ouvrage réalisé sous la direction de Richard Fitter (BSC) – 494p

Editions Sélection du Reader's Digest

avril 1971

4. Contexte physique**Carte topographique de Picquigny**Série bleue Carte n°2208 E échelle 1/25000^{ème}

IGN - édition 2009

Carte topographique d'Hallencourt

Série bleue Carte n°2208 O échelle 1/25000^{ème}
IGN - édition 2009

Carte géologique d'Hallencourt

Notice explicative et carte (feuille XXII-08) échelle 1/50000^{ème}
BRGM – édition 1974

Carte de Cassini

Feuille d'Abbeville échelle 1/40000^{ème}
Cartothèque IGN – relevés XVIII^{ème} siècle

ANNEXE 2. CARTES ET DONNEES COMPLEMENTAIRES

Fiche Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** Etangs et marais du bassin de la Somme
- ▶ **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- ▶ **Code :** FR221 2007

Localisation Masquer ▲

- ★ **Région :** PICARDIE
- ★ **Département :** Somme
- ★ **Superficie :** 5243 ha
- ★ **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

- FR2200354 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT
- FR2200355 BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY
- FR2200356 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE
- FR2200357 MOYENNE VALLEE DE LA SOMME
- FR2200359 TOURBIERES ET MARAIS DE L'AVRE

Vie du site Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 01/2007
- ★ **Vie du site :** Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

Masquer ▲

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

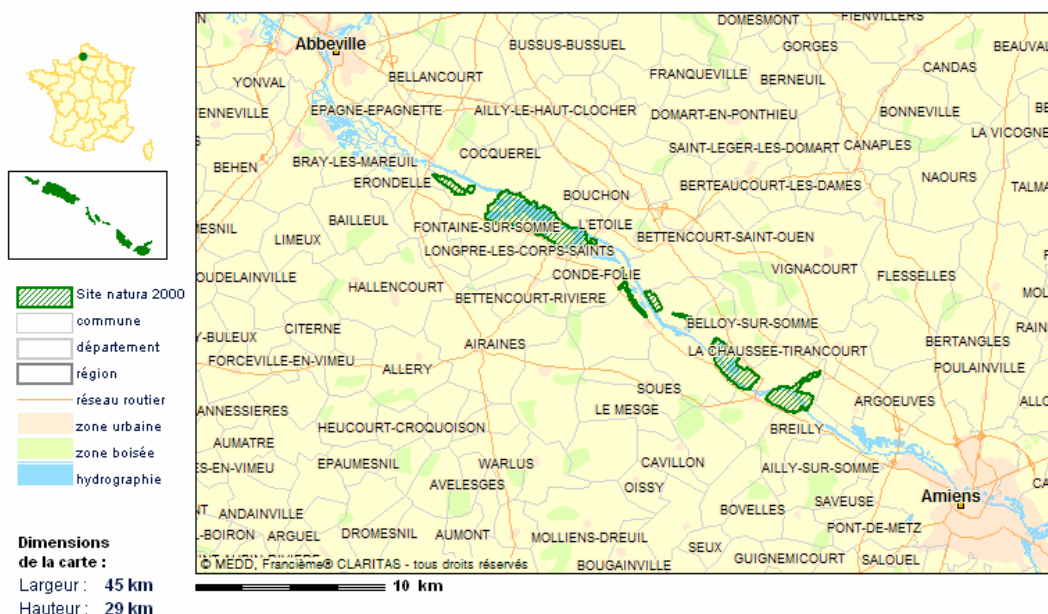
Oiseaux

Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Fiche Natura 2000 de la "Basse Vallée de la Somme"

BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200355

Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** PICARDIE
- ★ **Département :** Somme
- ★ **Superficie :** 1462 ha
- ★ **Altitude minimale :** 8 m
- ★ **Altitude maximale :** 65 m
- ★ **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
 FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 12/1998
- ★ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999
 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
- nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
- présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*).
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées : populations stables d'*X Orchiaceras spurium*

Intérêts ornithologiques :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés)
- plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national
- site inventorié en ZICO

Autres intérêts faunistiques :

- entomologiques (nombreux insectes menacés ?...) - - batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du *Triturus cristatus* inscrit à l'annexe II de la directive,...).

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation partic

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	40 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Prairies améliorées	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
Autres terres arables	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	10 %	C
Tourbières basses alcalines	5 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ('sites d'orchidées remarquables) *	1 %	C

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	1 %	C
Tourbières boisées*	1 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Amphibiens et reptiles

Triton crêté (Triturus cristatus)	Résidente. Reproduction.	PR ⁽²⁾ C
-----------------------------------	--------------------------	------------------------

Invertébrés

Cuivré des marais (Lycaena dispar)		PR ⁽²⁾ D
------------------------------------	--	------------------------

Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*

Vertigo moulinsiana (Vertigo moulinsiana)		C D
---	--	--------

Mammifères

Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Résidente. Hivernage.	PR ⁽²⁾ C
--	-----------------------	------------------------

Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Résidente. Hivernage.	C
---	-----------------------	---

Plantes

Braya chouchée (Sisymbrium supinum)		PR ⁽²⁾ C
-------------------------------------	--	------------------------

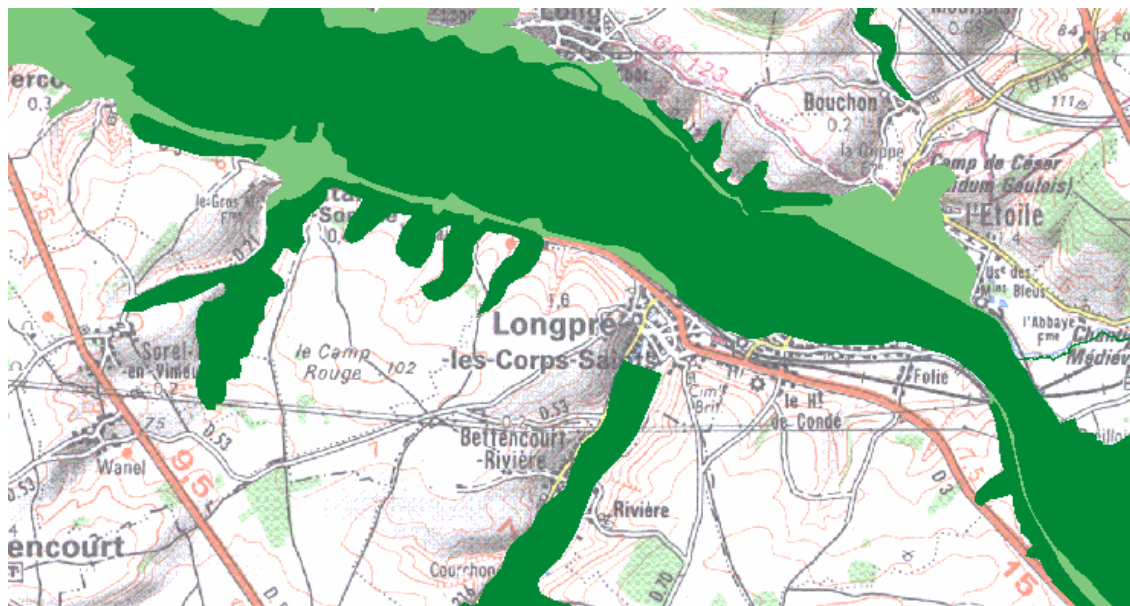
⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

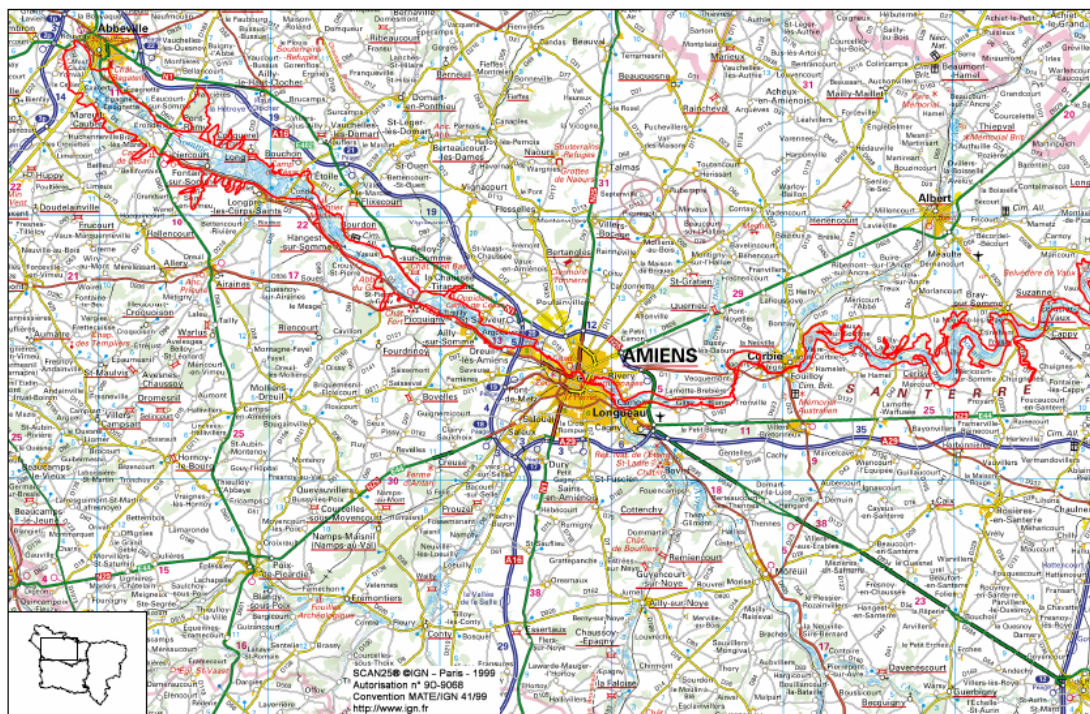
* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2009. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

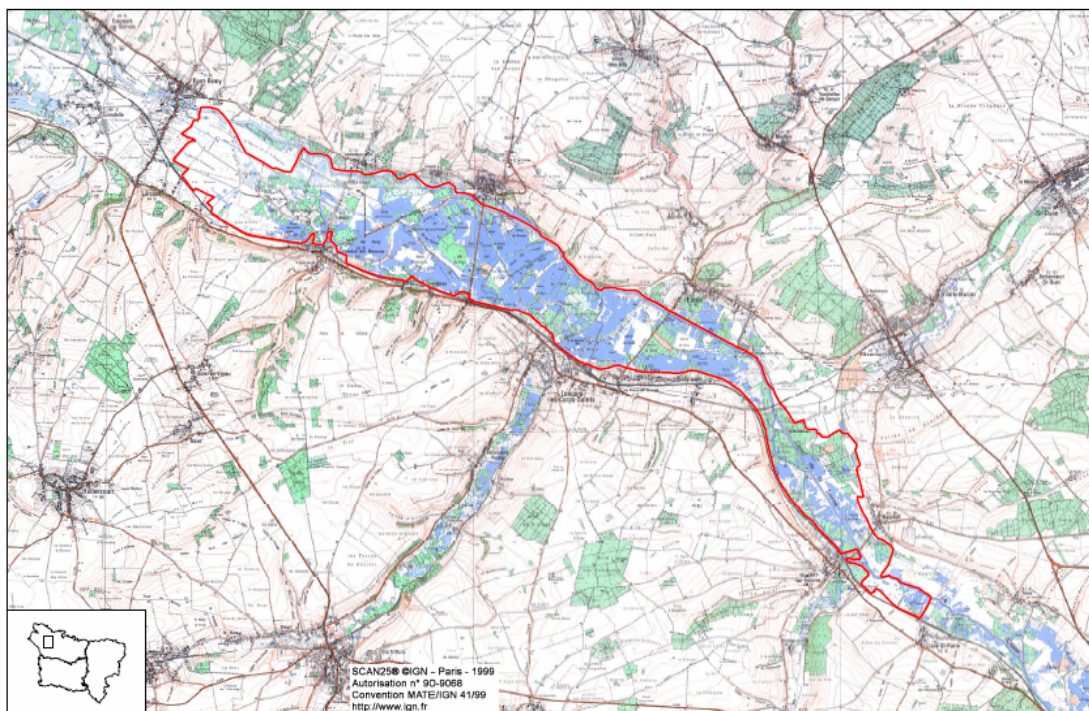
Périmètres ZNIEFF de types I et II



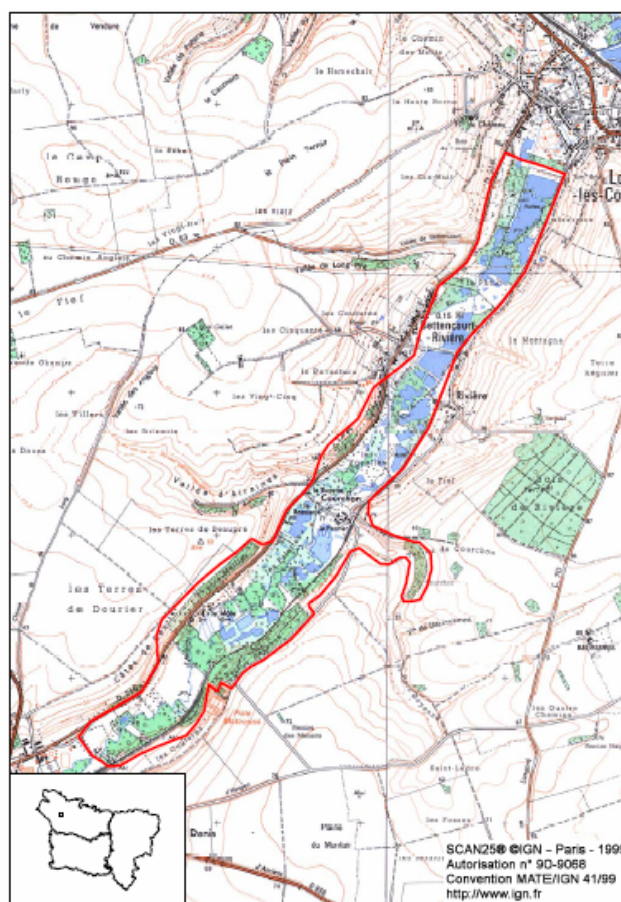
Emprises des ZNIEFF de type I et II sur la région de Longpré-LCS



ZNIEFF n°80VDS201 de la "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville"

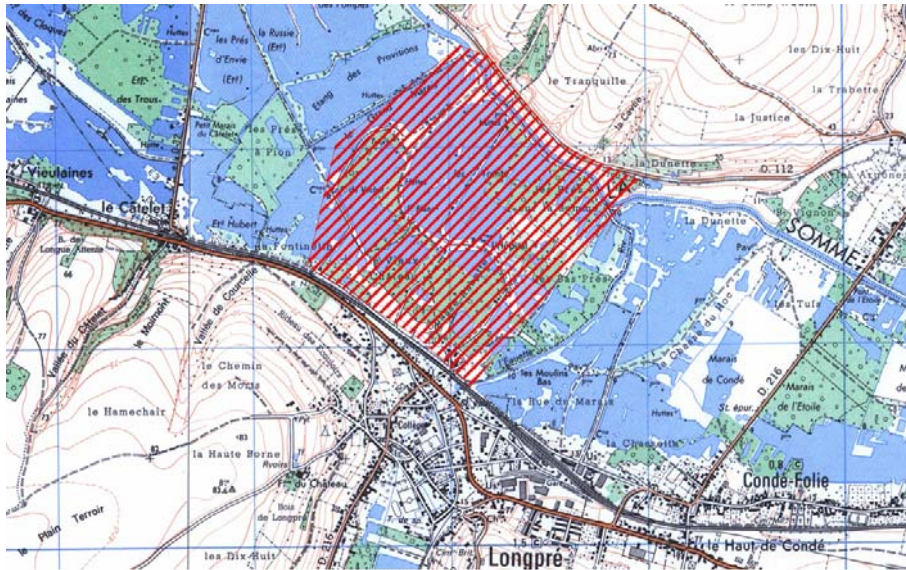


ZNIEFF n°80VDS103 de la "Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy "



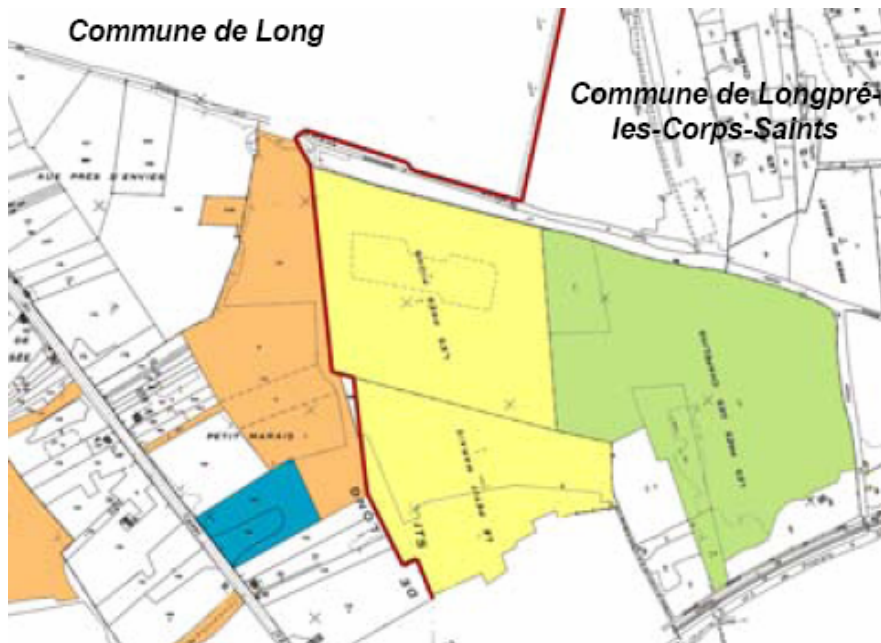
ZNIEFF n°80VIM103 de la "Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré-LCS"


ZICO de la vallée de la Somme





ZICO n°PE02 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"

Espaces Naturels Sensibles





 Limite communale

Espaces naturels sensibles acquis via la TDENS :

-  Par le Département
-  Par la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt

Autres propriétés publiques :

-  Propriétés de la commune de Longpré-Les-Corps-Saints
-  Propriétés de la commune de Long

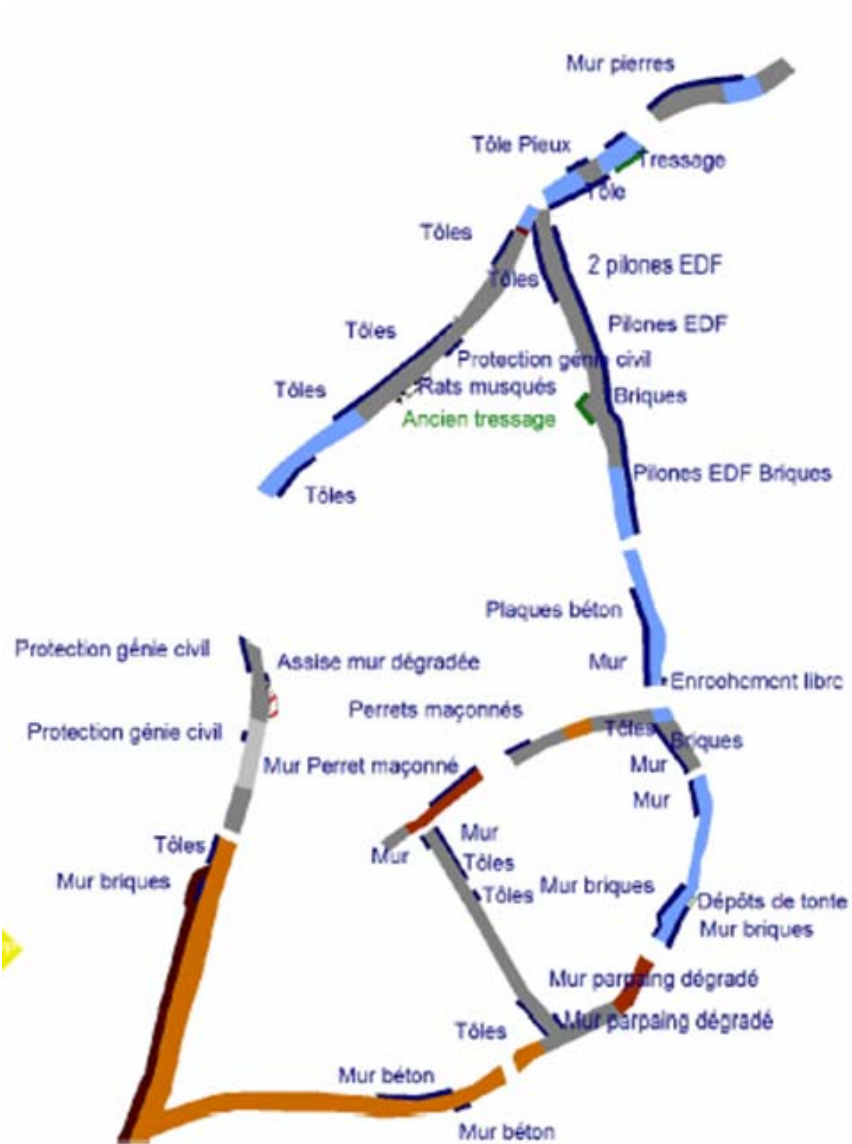
Espaces Naturels Sensibles (ENS) acquis par les collectivités

Zones à dominante humide

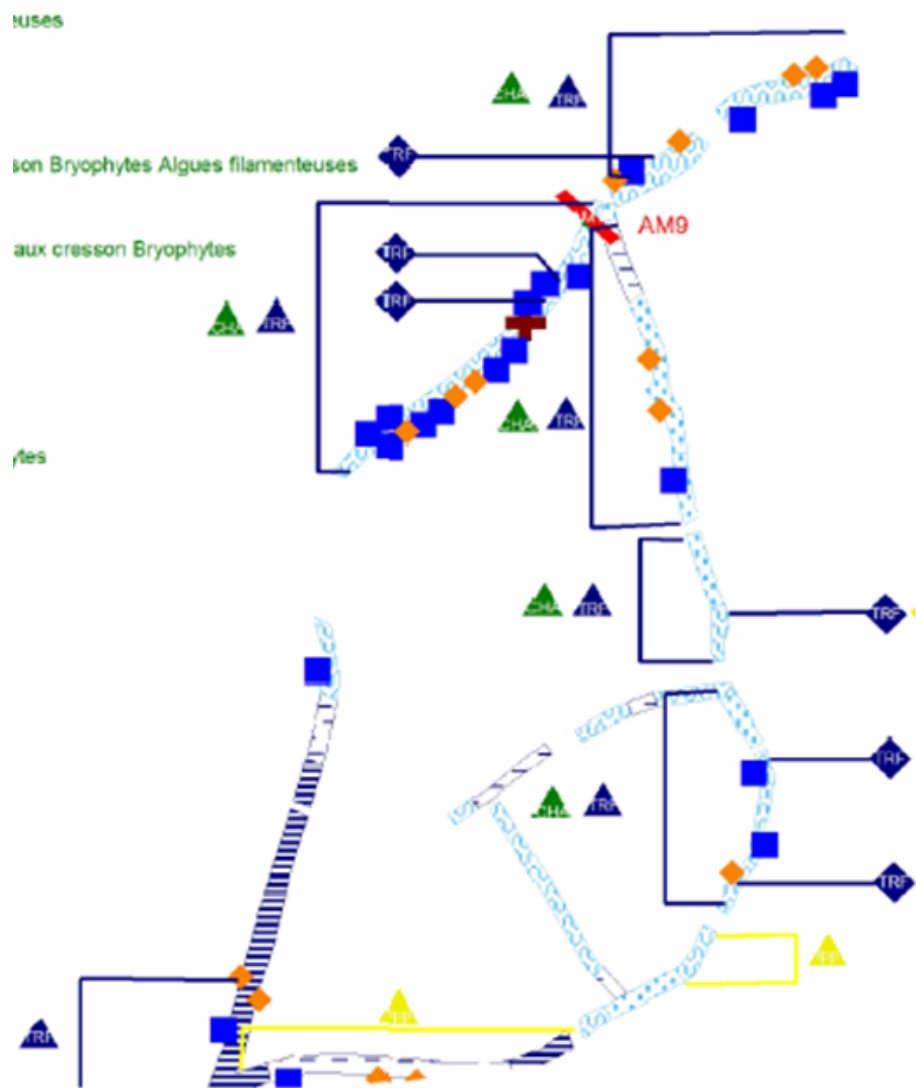


Zones à dominante humide dans la vallée de la Somme

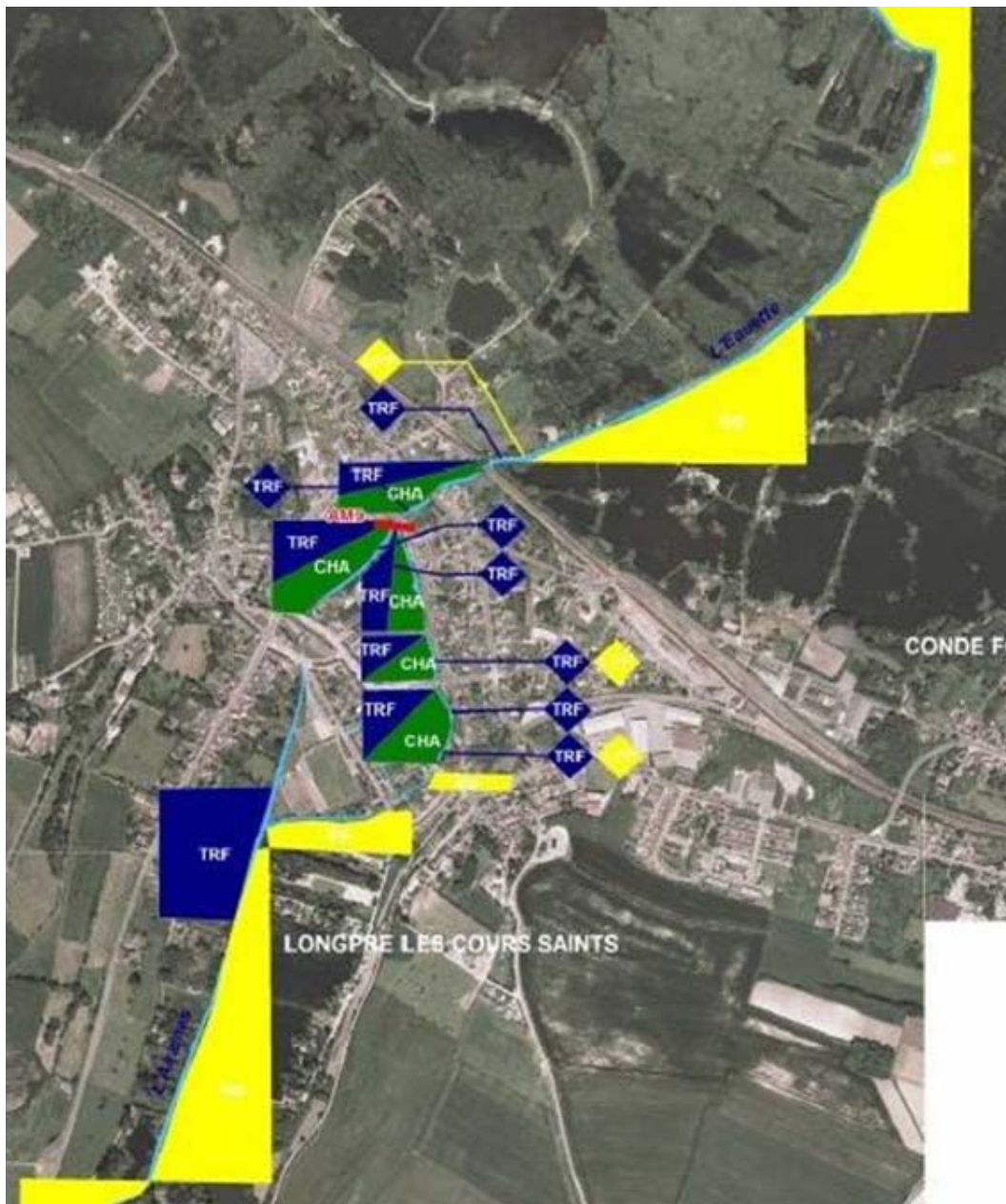
Programme d'aménagement et d'entretien de l'Airaines



Substrat du fond et état des berges
(extrait du Programme d'aménagement et d'entretien de l'Airaines)



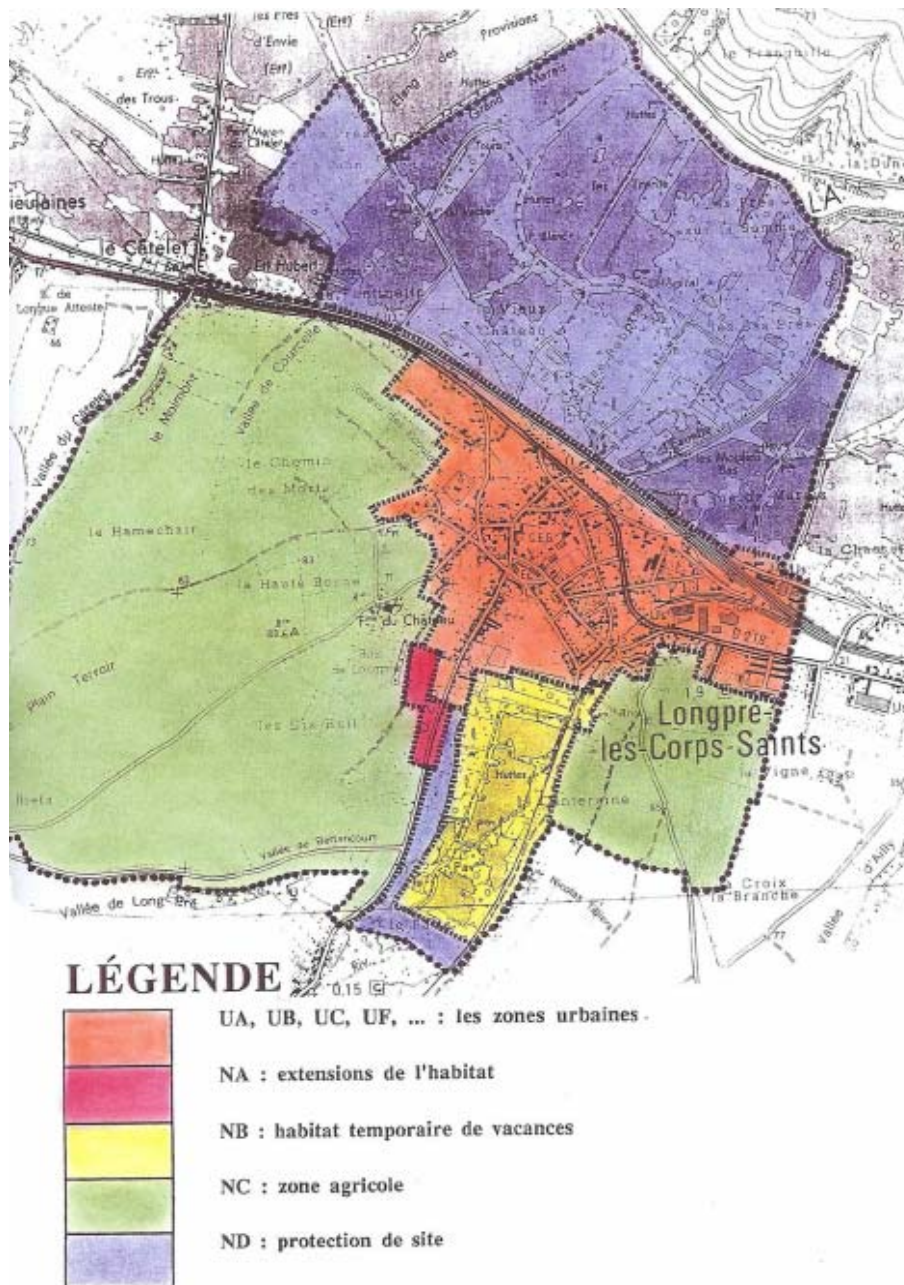
Faciès d'écoulement et habitats
(extrait du Programme d'aménagement et d'entretien de l'Airaines)



Habitats potentiels		Cloisonnement par les ouvrages	
Croissance, nutrition, abris-repos		Reproduction	
TRF	Salmonidés	TRF	Salmonidés
CHA	Chabot	LPP	Lamproies
LPP	Lamproies	Vert	Ouvrage franchissable par les salmonidés
		Rouge	Ouvrage non franchissable par les salmonidés




















Habitats aquatiques potentiels
(extrait du Programme d'aménagement et d'entretien de l'Airaines)

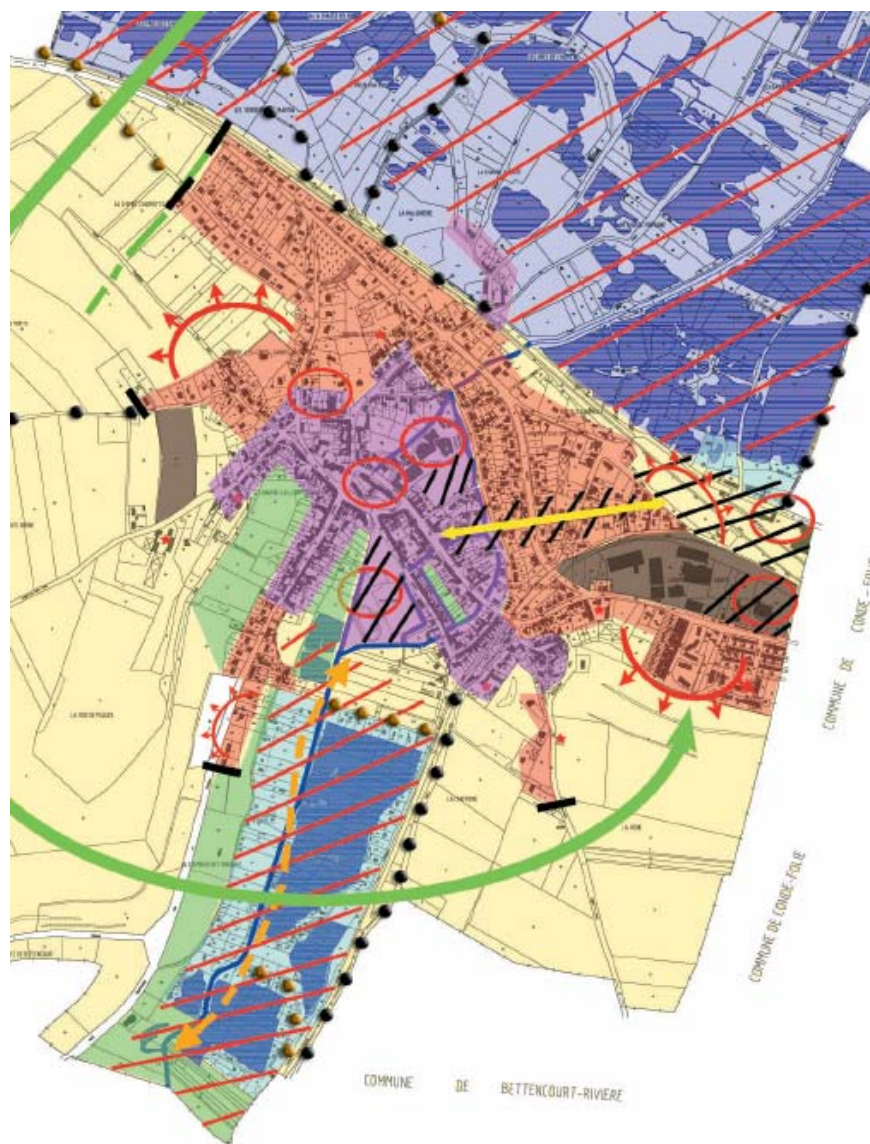
Plan de zonage du précédent POS de Longpré-LCS



Synthèse du Plan de zonage du POS de Longpré-LCS

Projets de la commune (PADD)

- | | | | |
|---|---------------------------------------|---|--|
|  | Tissu traditionnel |  | Paysage à préserver |
|  | Tissu récent |  | Continuité paysagère à préserver |
|  | Activités artisanales ou touristiques |  | Espace agricole |
|  | Extension urbaine |  | PPRi zone de type 1 |
|  | Secteur à restructurer |  | Liaison urbaine à améliorer |
|  | Centralité à renforcer |  | Chemin piétonnier existant |
|  | Secteur de HLL |  | Continuité piétonne le long de l'Airaine à créer |
|  | Arrêt de l'urbanisation |  | Chemin piétonnier à créer (bouclage) |
|  | Siège d'exploitant agricole |  | Frange urbaine à traiter |
|  | Marais : espace à préserver | | |



Détail du PADD de Longpré-LCS



Ouverture en avril 2010 d'une Maison d'interprétation sur les marais de la moyenne vallée de la Somme



Inauguration de la Maison des Marais - Longpré-les-Corps-Saints

Depuis 2009, la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt a délégué la gestion et la mission de développement de la Maison des Marais au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. A Longpré-les-Corps-Saints dans la vallée de la Somme, entre Amiens et Abbeville, cet équipement est situé au sein d'un paysage de marais tourbeux et d'étangs issus de l'extraction de la tourbe, en bordure du site Natura 2000 de la Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly.

L'objectif est notamment de faire de la Maison des marais, un centre d'interprétation des zones humides et des marais de la vallée de la Somme. Pour cela, le rez-de-chaussée accueille une exposition permanente présentant l'intérêt des zones humides locales, et à l'étage une salle permet de visionner films et diaporamas sur ces milieux.

Un guide nature propose, en plus de l'exposition, une visite commentée du marais (mercredi et week-end : départ des visites à 15h - sur réservation en semaine - gratuit) et un sentier d'interprétation est en cours de réalisation.

La mise en place d'activités autour de la découverte des zones humides de la vallée de la Somme a aussi comme ambition de redynamiser et de fédérer le réseau d'acteurs locaux, porteur d'un développement local et touristique certain.

L'inauguration de l'exposition a eu lieu le 19 mai dernier lors de la Fête de la nature.

ANNEXE 3. RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAINS

